LA PROTECTION DES
DROITS DE L'HOMME
UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE



Commission Nationale des Droits de l'Homme

Siège : Hamdallaye ACI 2000 - Rue 369

1ère après le palais des sports, Direction hôtel Radisson

Contact : (00323) 20 29 70 21 - BP : E 35 12

Email : cdroitdelhomme@gmail.com

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

CNDH

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT 2019



TABLE DES MATIÈRES

RESUMÉ 3

AVANT-PROPOS 5

DEMARCHE ETMETHODOLOGIE 7

INTRODUCTION. 9

PREMIERE PARTIE - DROITS CIVILS ET POLITIQUES : DROITS À LA VIE ET AU RESPECT DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE : CAS DU NORD ET DU CENTRE 12

CHAPITRE I : DES PROGRÈS RÉALISÉS 12

SECTION I - DES PROGRÈS EN MATIÈRE DE PROTECTION DU DROIT À LA VIE : LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE SÉCURISATION 13

SECTION II - DES PROGRÈS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ. 15

CHAPITRE II : DES DÉFIS LIÉS À LA RÉCURRENCE DES ATTEINTES AU DROIT À LA VIE ET À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE. 16

SECTION I- DES ATTEINTES AU DROIT À LA VIE 16

SECTION II : DES CAS D'ENLÈVEMENTS ET DE DISPARITIONS FORCÉES 20

SECTION III : DÉFIS LIÉS À LA PERSISTANCE DE L'IMPUNITÉ 21

LES MEMBRES DE LA CNDH 22

SECTION IV : LES RECOMMANDATIONS 23

CHAPITRE III : LA PROBLÉMATIQUE DE L'ESCLAVAGE AU MALI :LE CAS DE LA RÉGION DE KAYES. 25

SECTION I : LES CAS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME EN LIEN AVEC LES PRATIQUES DE L'ESCLAVAGE PAR ASCENDANCE 25

LES CAS PORTÉS DEVANT LA JUSTICE ET L'ISSUE DES PROCÉDURES : 29

SECTION II : LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA CNDH ET LES PLAINTES ENREGISTRÉES . . . 30

DANS LE CAS DES DÉPLACÉS DE KAINÉRA, CERCLE DIÉMA : 30

CAS DES DÉPLACÉS DE MAMBRY, CERCLE DE KITA 31

SECTION III : QUELQUES PROGRÈS RÉALISÉS 31

CAS DE LA COMMUNE DE KREMIS, CERCLE DE YELIMANÉ : 32

CAS DE LA COMMUNE DE TAFACIRGA, CERCLE KAYES : 32

CAS DU VILLAGE DE DIANDIOUMÉ, CERCLE DE NIORO DU SAHEL : 32

CAS DU VILLAGE DE FEGUI :. 32

CAS DU VILLAGE DE HAMAGKÉ :. 32

SECTION IV : LES PRINCIPAUX DÉFIS 33

DES DÉFIS LIÉS À LA CHEFFERIE : 33

DES DÉFIS RELATIFS AU FONCIER : 33

DES DÉFIS LIÉS AUX BONNES MŒURS : 34

SECTION V : RECOMMANDATIONS 34

PARTIE II : DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS 35

CHAPITRE I : LE DROIT À L'ÉDUCATION, UN DROIT SACRIFIÉ PAR LES CONFLITS DANS LES RÉGIONS DU CENTRE DU PAYS. 35

SECTION I : PROGRÈS RÉALISÉS 35

SECTION II : DÉFIS 35

SECTION III : RECOMMANDATIONS 37

CHAPITRE II : DES ATTEINTES AU DROIT A LA SANTE 37

SECTION I : LES PROGRÈS 37

SECTION II : LES DÉFIS 39

SECTION III : RECOMMANDATIONS 41

PARTIE III : LES DROITS DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE ET LA SITUATION CARCERALE 42

CHAPITRE I : LES DROITS DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE. 42

SECTION I : PROGRÈS 42

SECTION II : DÉFIS 45

CHAPITRE II : LA SITUATION CARCERALE 47

SECTION I : LES PROGRÈS 47

SECTION II : LES DÉFIS 47

SECTION III : RECOMMANDATIONS 48

PARTIE IV : LES DROITS CATEGORIELS 50

CHAPITRE I : LES DROITS DE LA FEMME 50

SECTION I : LES PROGRÈS 50

SECTION II : LES DÉFIS 53

SECTION III : RECOMMANDATIONS 55

CHAPITRE II : LA SITUATION DE L'ENFANT 56

SECTION I : LES PROGRÈS 56

SECTION II : LES DÉFIS 56

SECTION III : RECOMMANDATIONS 58

CHAPITRE III : DES DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP 58

SECTION I : LES PROGRÈS 58

SECTION II : LES DÉFIS 59

SECTION III : RECOMMANDATIONS 60

RECOMMANDATIONS GENERALES 61

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme

AEEM : Association des Eleves et Etudiants du Mali

DESC : Droits economiques, sociaux et culturels

CICR : Comité International de la Croix-Rouge

MCA : Maison Centrale d'Arrêt

MINUSMA : Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali

DNAPES : Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée

FAMOC : Fonds d'Appui aux Moteurs du Changement

IDDH : Institut Danois des Droits de l'Homme

PJS : Pôle Judiciaire Spécialisé

CVJR : Commission Vérité, Justice et Réconciliation

DDR : Désarmement, Démobilisation et Réinsertion

PM : Premier Ministre

S.E : Son Excellence

FAMa : Forces Armées Maliennes

FDS : Forces de Défense Armées Maliennes

PPUS : Programme Présidentiel d'Urgences Sociales

PSIRC : Plan de Sécurisation Intégrée des Régions du Centre

RM : République du Mali

Pr : Professeur

CPI : Cour Pénale Internationale

ONU : Organisation des Nations Unies

PG : Parquet Général

DIH : Droit International Humanitaire

PIDCP : Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques

CADHP : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

RR : Représent Régional

MJDH-SG : Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme Secrétaire Général

Me : Maître

OPJ : Officier de Police Judiciaire

ANJE : Alimentation du Nourrisson et du jeune enfant

AEN : Actions Essentielles en Nutrition

CSCOM : Centre de Santé Communautaire

INSP : Institut Nationale de Santé Publique

CSREF : Centre de Santé de Référence

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

VIH : Virus de l'Immunodeficience Humaine

AMO : Assurance Maladie Obligatoire

MA : Maison d'Arrêt

PRECOFEM : Projet d'Emergence des Compétences Féminines du Mali

PRODAFFE : Programme de Développement pour l'Autonomisation de la Femme de la Famille et l'Epanouissement de l'Enfant

VBG : Voilences Basées sur le Genre

PNVBG : Programme National pour l'Abandon des Violences Basées sur le Genre

MGF/E : Mutilations Génitales Féminines / Excision

CIAF : Comité Inter Africain de lutte contre les pratiques néfastes à la santé de la femme et de l'enfant

APDF : Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes

PVBG : Attitde et Pratiques en Matière des Violences Basées sur le Genre

SIAM : Association Solidarité pour l'Insertion des Abinos au Mali

FEMAPH : Fédération Malienne des Associations de Personnes Handicapées

UA : Union Africaine

RESUMÉ

Le présent rapport de la Commission Natio nale des Droits de l'Homme (CNDH) du Mali examine, sur le fondement de l'article 7 de la loi de création de l'institution, la situation des droits de l'Homme sous l'angle des progrès et défis, assortis de recommandations.

Il est le résultat d'une cinquantaine de missions de terrain incluant les visites inopinées et régulières dans les lieux de privation de liberté, de collectes des données, d'ateliers de renforcement des capacités (promotion des droits de l'Homme) dans toutes les régions du pays, sauf Tombouctou et Kidal. Il décrit l'état des droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits des personnes vulnérables ainsi que les conditions de détention, et relève les cas de violations des droits de l'homme liés à ces catégories. Un focus est mis sur la question de l'esclavage par ascendance dans la Région de Kayes, en raison, notamment, des manifestations de plus en plus violentes du phénomène. Le Présent rapport est structuré autour de quatre (4) parties. La première partie porte sur les droits civils et politiques. Elle traite des atteintes aux droits à la vie et à l'intégrité physique perpétrées notamment au Nord et au Centre du pays d'une part, la problématique de l'esclavage dans la Région de Kayes d'autre part. L'année 2019 a été l'année la plus meurtrière depuis le début de la crise en 2012, selon plusieurs rapports officiels. Elle a été aussi une année marquée par des abus et violations graves des droits de l'homme en lien avec les pratiques de l'esclavage par ascendance dans la région de Kayes. Des milliers de déplacés internes, à cause de ce fléau, ont été enregistrés, dans le Cercle de Kita (Mambri) dans la région de Kayes. La deuxième partie est consacrée aux droits économiques, sociaux et culturels avec un focus sur les atteintes au droit à l'éducation et au droit à la santé. Le droit à l'éducation a souffert du déficit de jouissance effective en raison, notamment des fermetures d'écoles sur menaces des groupes terroristes et des grèves récurrentes tant d'une partie du corps enseignant que de l'Association des Elèves et Etudiants du Mali (AEEM).

A cause de ces agissements, des milliers d'enfants ont été privés de leur droit fondamental à l'éducation. Le droit à la santé n'a pas échappé aux violations. En plus de l'absence des services de santé dans les zones de conflits, les nombreux mots d'ordre de grève ont également affecté ce droit fondamental. La troisième partie passe en revue les droits des personnes privées de liberté et la situation carcérale. En sa qualité de Mécanisme national de prévention de la torture, la CNDH a, à travers la sous-commission prévention de la torture, fait le monitoring de vingt-cinq (25) Maisons d'arrêt, vingt-huit (28) Commissariats de police, trente-quatre (34) brigades de gendarmerie et le centre psychiatrie de point-G, dans les régions de Koulikoro, Ségou, Sikasso et le District de Bamako. Des progrès ont été constatés tels que :

- l'appui du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) intervenant deux fois par an pour une évaluation de l'indice corporel à la MCA de Bamako ;
- l'implication de la Division des Droits de l'Homme et de la Protection de la MINUSMA et de celle du CICR dans le suivi des dossiers au niveau des juridictions ;
- la mise en liberté des détenus, dont certains ont fait 11 ans de détention provisoire, suite à l'intervention de la CNDH ;
- la poursuite de « L'initiative médicament de la DNAPES », etc.

Cependant, le plus grand défi demeure la surpopulation carcérale.

Les droits catégoriels sont l'objet de la quatrième partie du présent rapport. Cette analyse s'est focalisée sur la situation des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Concernant les droits de la femme, la CNDH a déploré la contrariété entre les normes juridiques internationales, régionales ratifiées par le pays et certaines lois nationales, certains us et coutumes et les pratiquessociales qu'elles soient généralisées ou propres à des aires culturelles sont source de contradictions entre le statut juridique de la femme et sa condition socio-économique. En effet, les violences faites aux femmes sont devenues un véritable fléau avec leur lot de crimes (assassinats, meurtres prémédités, mutilations, etc.).

S'agissant de la situation des enfants, les violences basées sur le genre en milieu scolaire et les enfants affectés par les conflits armés ont fait l'objet d'une attention particulière. Quant aux droits des personnes en situation de handicap, la CNDH déplore le non aménagement spécial des bâtiments administratifs en vue de permettre aux personnes handicapées d'y avoir l'accès facile. La ratification et la mise en œuvre ainsi que le suivi du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, d'une part, l'adoption du décret d'application de la loi relative aux personnes vivant avec un handicap, d'autre part, constituent un acte majeur, en termes de renforcement des instruments juridiques, en faveur de la protection des personnes vivant avec un handicap. A cela, il faut ajouter l'insuffisance de la politique nationale de l'emploi, en termes de facilité d'accès des personnes en situation de handicap à l'emploi. Chaque partie du présent rapport comporte des recommandations concrètes notamment à l'attention du gouvernement en vue d'un meilleur respect des droits de l'homme ; l'Etat étant le principal débiteur en la matière.

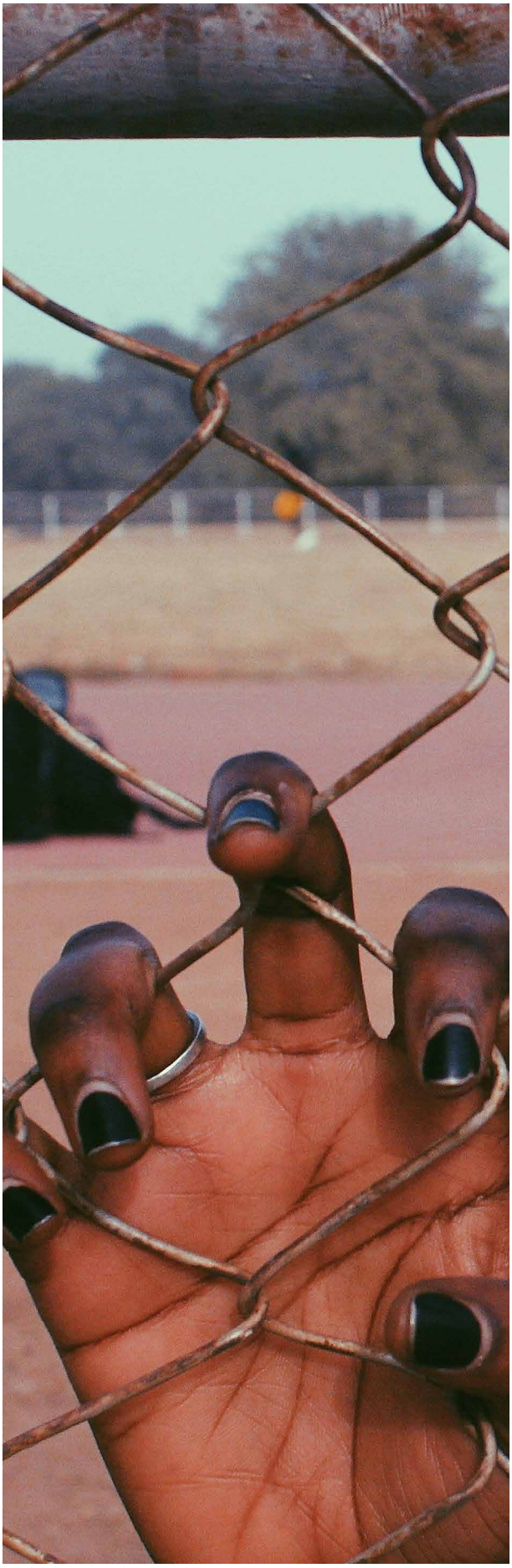

AVANT-PROPOS



Aguibou BOUARÉ
Chevalier de l'Ordre National du Mali

C'est un honneur et une fierté pour moi de vous soumettre le deuxième Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Mali, de l'Institution Nationale des Droits de l'Homme, en même temps Mécanisme National de Prévention de la Torture, depuis sa réforme institutionnelle à l'aune des Principes de Paris.

C'est le lieu de réitérer mes sincères remerciements aux plus hautes autorités du Mali pour l'expression d'une volonté politique assumée à travers l'adoption de la Loi n°2016-036 du 7 juillet 2016 portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

En effet, la protection intégrale et la jouissance effective des droits fondamentaux consacrés par les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux constituent un idéal pour lequel il est légitime de se battre au quotidien, qui plus est, dans un contexte de crise multidimensionnelle. Malheureusement, le Mali continue d'être un terreau fertile aux abus et violations des droits humains, souvent à son corps défendant. Ainsi, l'année 2019 ne présente pas un tableau reluisant, en dépit des efforts déployés par les autorités Maliennes. Le présent Rapport, à la différence du précédent dresse un aperçu général sur la situation des droits de l'homme au Mali, en mettant un accent particulier sur les deux types de générations de droits, à savoir les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels.

Au titre de la première génération des droits humains, l'examen porte sur une situation d'abus massifs et de violations graves des droits de toute personne résidant sur le territoire Malien sur fond d'attaques terroristes, de conflits intercommunautaires, de criminalités urbaines et interurbaines. Le décompte macabre des atteintes au droit à la vie, au droit à l'intégrité physique, au droit à la sécurité, au droit à la propriété est assez évocateur de la dégradation de la situation desdits droits. Les femmes et les enfants continuent d'être les victimes de ces violations gravissimes à travers les violences sexuelles et sexistes.

La pratique de l'esclavage par ascendance subsiste avec des sévices corporels et d'autres formes d'atteinte à la dignité humaine dans les régions du nord avec beaucoup plus de violence dans la région de Kayes.







Ces violations sont d'autant plus inquiétantes que la lutte contre l'impunité peine à enregistrer des avancées significatives en termes d'investigations et de poursuites judiciaires ayant abouti à un procès contre les personnes suspectées d'avoir commis les violations fustigées.

Les allégations sur les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire persistent, notamment les difficultés d'accès, la lenteur judiciaire excessive due à l'inobservance du délai raisonnable, les difficultés liées à l'exécution des décisions de justice, la corruption. L'adoption de la loi d'orientation et de programmation de la justice prévoyant une reforme à grande échelle du secteur de la justice est un pas important à saluer ; il reste à diligenter la mise en œuvre du plan d'action en résultant. Les litiges fonciers continuent d'être une source de nombreux et interminables contentieux avec leur lot de décisions souvent inexplicables en faveur de spéculateurs fonciers de notoriété publique. S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, le droit à la propriété est l'objet de fréquentes violations dans les conflits inter et intracommunautaires à travers des extorsions et autres spoliations de biens meubles et immeubles, sans possibilité pour les propriétaires d'être rétablis dans leurs droits. Le droit à l'éducation ne connait pas un meilleur sort à cause, à la fois, de la spirale terroriste dans les régions nord et centre du pays et du fait de grèves récurrentes de certains syndicats d'enseignants privant des milliers d'enfants de leur droit à l'éducation. Le droit à la santé connait des fortunes diverses du fait de la faiblesse du plateau technique d'une part, d'autre part, de nombreuses pratiques non professionnelles de certains praticiens. Au nombre des acquis, on peut noter la participation active de la CNDH à l'élaboration du projet de décret d'application de la loi relative aux défenseurs des droits de l'homme en dépit des critiques portées sur certaines de ses dispositions. Aussi, peut-on signaler l'implication active de la CNDH à l'élaboration du premier rapport périodique sur les disparitions forcées. En outre, la Commission a participé au processus d'élaboration et d'adoption du premier rapport sur les DESC. Les lettres circulaires émises par les départements de la justice et des droits de l'homme ainsi que celle du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile instruisant le respect strict du mandat légal de la CNDH dans ses missions de protection des droits fondamentaux et de prévention de la torture méritent du reste d'être saluées. Si les médias d'État sont victimes de censures et d'autocensures dans la mesure où ils mettent souvent la restriction dans la diffusion de certains messages dénonçant les violations et/ou appelant à l'obligation de protection des droits de l'homme par l'État, la liberté de presse est en général respectée. Il est évident que la CNDH a déployé d'énormes efforts pour la protection et la promotion des droits de l'homme dont les effets sont perceptibles à plusieurs niveaux. C'est le lieu de féliciter et d'encourager les commissaires et l'ensemble du personnel pour les efforts au service de la cause noble des droits de l'homme. Dès lors, est-il besoin de conclure comme Desmond Tutu : « Cela veut dire beaucoup pour les personnes opprimées de savoir qu'elles ne sont pas seules. Ne laissez jamais personne vous dire que ce que vous faites est insignifiant». Dans ce noble combat, j'invite tout le mon de à jouer sa partition, en commençant par le débiteur principal des droits de l'homme à savoir l'État. Pour la CNDH, la protection des droits de l'homme est une responsabilité partagée.



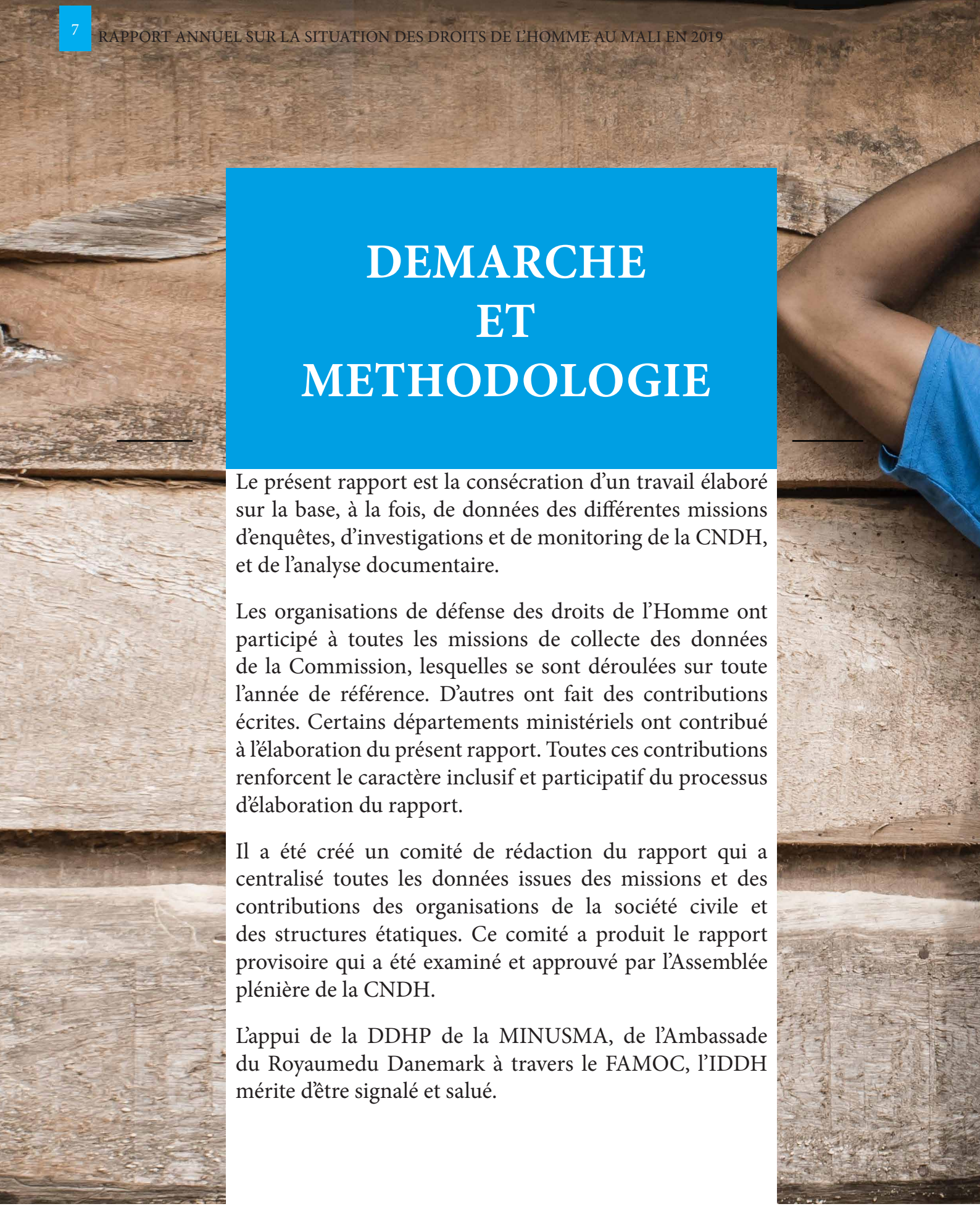

DEMARCHE ET METHODOLOGIE

Le présent rapport est la consécration d'un travail élaboré sur la base, à la fois, de données des différentes missions d'enquêtes, d'investigations et de monitoring de la CNDH, et de l'analyse documentaire.

Les organisations de défense des droits de l'Homme ont participé à toutes les missions de collecte des données de la Commission, lesquelles se sont déroulées sur toute l'année de référence. D'autres ont fait des contributions écrites. Certains départements ministériels ont contribué à l'élaboration du présent rapport. Toutes ces contributions renforcent le caractère inclusif et participatif du processus d'élaboration du rapport.

Il a été créé un comité de rédaction du rapport qui a centralisé toutes les données issues des missions et des contributions des organisations de la société civile et des structures étatiques. Ce comité a produit le rapport provisoire qui a été examiné et approuvé par l'Assemblée plénière de la CNDH.

L'appui de la DDHP de la MINUSMA, de l'Ambassade du Royaumedu Danemark à travers le FAMOC, l'IDDH mérite d'être signalé et salué.



Mosquée de Tombouctou.

INTRODUCTION

La situation des droits de l'homme au Mali est, mal heureusement, le reflet de la situation générale du pays dominée par une crise multidimensionnelle. -En effet, depuis une décennie, le territoire malien est devenu le théâtre des violations et abus des droits de l'homme multiformes souvent graves. Ces violations concernent les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, et les droits dits de la 3ème génération (droit à la solidarité, à la paix, à la démocratie etc.). Au titre des droits civils et politiques, les atteintes graves au droit à la vie et à l'intégrité physique sont perpétrées, singulièrement dans les régions du Nord et du Centre.

Ces violations se caractérisent par des assassinats, des meurtres, des sévices corporels, dont la plupart des cas sont restés impunis. Les souvenirs atroces de Koulogon, d'Agossagou, de Sobaneda, de Boulikessi, de Mondoro, etc., illustrent à suffisance la gravité des agressions. Un accent particulier est mis sur les attaques terroristes au Centre sur fond de conflits intra et intercommunautaires. L'éclosion et l'implantation de milices communautaires est à fustiger ; ces milices s'adonnent à des attaques et représailles soumettant les populations civiles à un cycle infernal de vengeances violentes. S'agissant de la mission de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, un accent particulier a été mis sur le monitoring des lieux de privation de liberté, dans le but d'attirer l'attention des agents chargés de l'application de la loi, sur l'interdiction de la torture et sur l'impérieuse nécessité de respecter la dignité humaine par plus d'humanisation des cellules de garde à vue et des centres de détention. Malgré une amélioration due, en partie, aux nombreuses visites inopinées et/ou régulières de la CNDH et aux recommandations notifiées, certaines pratiques, violant les droits fondamentaux des personnes privées de liberté, persistent, telles que les cas de torture et sévices corporels, les dépassements récurrents de délais de garde à vue et de détention, les pratiques corruptives, la surpopulation carcérale, etc.



Visite du Président de la République après les attaques d'Ogosangou





Les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire persistent ; les atteintes au droit de la propriété à travers les nombreux litiges fonciers donnant lieu souvent à des expropriations purement illégales.

Les allégations relatives à la corruption dans le milieu judiciaire sont persistantes, en dépit des efforts déployés par le gouvernement à travers la nouvelle impulsion insufflée par le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux auréolé de crédibilité auprès d'une bonne partie de l'opinion nationale.

Dans ce contexte, les populations vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes vivant avec un handicap paient le plus lourd tribut.

Le phénomène de l'esclavage par ascendance connaît une recrudescence dans la Région de Kayes avec des scènes de violence souvent dramatiques.

Le tableau est noirci par l'absence ou la faible présence de l'Etat dans les zones de conflits.

Concomitamment, les droits économiques, sociaux et culturels connaissent également des violations, notamment le droit à l'éducation, à la santé, à la culture.

S'agissant du droit à l'éducation, la privation de milliers d'enfants de leurs droits à l'éducation, à travers la fermeture des écoles dans la quasi-totalité des zones affectées par la violence terroriste et/ ou communautaire, est préoccupante.

Le droit à la santé n'est pas plus reluisant dans les régions du Nord et du Centre. Les services socio-sanitaires dysfonctionnent souvent, par manque d'équipements et de la pauvreté du plateau technique, si ce n'est par l'absence tout court des structures sanitaires ou leur trop grand éloignement des populations bénéficiaires (usagers).

Ainsi l'intérêt de l'évaluation de la situation des droits de l'Homme, outre qu'il résulte du mandat légal de la CNDH de produire un rapport annuel sur cette situation[1], est d'amener l'État à veiller davantage au respect des droits de l'homme tant en empêchant les violations au titre de la prévention qu'en réalisant ou favorisant la jouissance effective de certains droits.

Ces diligences concourent, pour la CNDH, à la protection et à la promotion des droits de l'homme ainsi qu'à la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en vertu de sa loi de création.

Aussi, des avancées peuvent-elles être notées depuis le précédent rapport notamment :

- en matière de lutte contre l'impunité, l'élargissement des compétences du Pôle Judiciaire Spécialisé (PJS[2]) aux crimes de guerre, de génocide et aux crimes contre l'humanité ;
- en matière de justice transitionnelle, la tenue par la CJVR de la première audience publique des victimes dela crise ;
- en matière de promotion du genre, la mise

1 *Article 7 de la Loi n°2016-036 du 7 juillet 2016 portant création de la CNDH*
2 *Cf. Communiqué du Conseil des Ministres du mercredi 29 mai 2019.*

en place du secrétariat permanent de la politique nationale genre ;

en matière du droit à la santé, l'annonce par le Président de la République de la gratuité de la dialyse au Mali.

Le présent rapport est bâti autour des axes ci-après :

1- les droits civils et politiques : des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique au Nord et au Centre,

la problématique de l'esclavage par ascendance dans la Région de Kayes ;

2- les droits économiques, sociaux, et culturels : des atteintes aux droits à l'éducation et à la santé ;

3- les droits des personnes privées de liberté et la situation carcérale ;

4- les droits catégoriels ;



Les Grilles d'une prison du Mali.

PREMIERE PARTIE - DROITS CIVILS ET POLITIQUES : DROITS À LA VIE ET AU RESPECT DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE : CAS DU NORD ET DU CENTRE

Le Mali est un vaste pays d'une superficie de 1.241.238 km2. Sa partie Nord couvre les 2/3 du territoire national. Cette partie du pays est infestée par les terroristes depuis bien avant 2012, qui s'y sont incrustés. De nombreuses atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique ont été perpétrées dans cette partie septentrionale du pays. Malgré la présence des forces partenaires, les attaques terroristes ont gagné le Centre du Mali où elles ont été exacerbées par des conflits intercommunautaires et intracommunautaires. L'année 2019 a été une année macabre dans le Centre du pays, d'où l'intérêt de mettre un accent particulier sur les abus et violations souvent graves des droits de l'homme dans les zones sus-indiquées ; néanmoins quelques progrès sont à noter

CHAPITRE I : DES PROGRÈS RÉALISÉS

Le Gouvernement du Mali, avec l'appui de ses partenaires, a réalisé des progrès non moins importants en matière de protection du droit à la vie et à l'intégrité physique malgré la récurrence des attentats aux engins explosifs improvisés, des assassinats et autres attaques terroristes



Carte du Mali, Régions et Cercles

SECTION I - DES PROGRÈS EN MATIÈRE DE PROTECTION DU DROIT À LA VIE : LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE SÉCURISATION

Les visites du Président de la République et celles du Premier ministre, conjuguées à l'intensification de mesures politiques liées à la sécurité et d'efforts de réconciliation entrepris par le Gouvernement avec l'appui des partenaires locaux et internationaux, ont permis de réduire légèrement la violence et contribué à une diminution des attaques à grande échelle contre les civils. La CNDH salue le lancement officiel, au Camp de soufroulaye à Mopti, du Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR) spécial, le 11 octobre 2019, sous le parrainage du Premier ministre (PM), Monsieur Boubou CISSE. Cette opération concernait 352 ex-combattants dont 17 femmes[3]. La CNDH s'interroge, tout de même, sur les conséquences de la non implication à cette opération de certains acteurs majeurs, notamment les ex-combattants du Groupe d'autodéfense Dogon, Da Na Ambassagou, dissout par le Gouvernement le 24 mars 2019 suite à l'attaque contre le village d'Ogossagou[4]. Ce DDR spécial s'adresse aux 3 387[5] jeunes associés aux milices d'autodéfense dans le Centre.

Depuis son lancement, 352 combattants, sur un nombre total estimé à 3 387 , ont intégré le processus, dont l'objectif est de prévenir le recrutement par les groupes extrémistes violents. Le 26 novembre, le PM a lancé la phase de réinsertion du programme. Il convient de noter que le DDR ne se limite pas seulement au Centre, il touche aussi le Nord. La CNDH salue l'enregistrement biométrique de 74 000 ex-combattants à Gao, Mopti, Tombouctou, Ménaka et Kidal qui avaient fait l'objet d'une présélection. Il a été décidé qu'à la suite du programme national de DDR, 10 000 ex-combattants seraient intégrés aux forces de défense et de sécurité nationales et dans l'administration publique, tandis que 16 000 autres bénéficieraient de mesures de réinsertion socioéconomique dans le cadre du même programme[6]. Le 8 mars, le Président de la République, S.E. Monsieur Ibrahim Boubacar KEITA, a signé un décret instituant l'Opération « DAMBE[7] » ayant pour objectif recherché «d'enrayer les activités terroristes, de permettre le redéploiement des Forces Armées Maliennes (FAMa), de réinstaller l'administration, de favoriser le retour des populations déplacées et de normaliser la vie socio-économique[8] » . Cette opération couvre l'intégralité des Régions de Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal, Taoudénit et Ménaka. La CNDH salue l'appui apporté par la MINUSMA au Gouvernement pour la tenue de 57 réunions locales visant à réduire les tensions intercommunautaires dans les régions de Mopti et de Ségou, et 8 dialogues intercommunautaires destinés à régler les conflits dans plusieurs communes des cercles de Koro et Bankass, qui ont abouti à deux accords verbaux et à la signature de trois accords de paix locaux[9].

La CNDH se réjouit de la tenue, le 25 juillet, de la première réunion du comité consultatif régional de sécurité, nouvellement créé, conformément à l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, sous la houlette du Gouverneur de la Région de Mopti[10]. Ce comité a été institué pour améliorer l'échange d'informations et la coordination entre les Forces de défense et de sécurité (FDS) maliennes, la police des Nations Unies, la force de la MINUSMA et les composantes civiles, en vue de contribuer au rétablissement de la sécurité et

3 *https://www.studiotamani.org/index.php/themes/politique/22070-processus-ddr-a-mopti-352-ex-combattants-cantonnes*
4 *Il faut préciser que malgré la dissolution officielle de Da Na Ambassagou, ce groupe demeure toujours actif.*
5 *Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la situation au Mali, 30 décembre 2019, S/2019/983, page 3.*
6 *Cf. Rapport du SG/ONU, 30 décembre 2019, op.cit., page 7*
7 *Décret n°2019-0200/P-RM du 8 mars 2019 instituant l'Opération « DAMBE ».*
8 *Décret n°2019-0200/P-RM du 8 mars 2019 instituant l'Opération « DAMBE ».*
9 *Rapport du SG/ONU sur la situation du Mali, 30 décembre 2019, pages 10-11*
10 *Décret n° 2019-0041/PM-RM du 29 janvier 2019 portant création, organisation et modalités de fonctionnement des comités consultatifs de sécurité.*

au renforcement de l'ensemble du cadre de protection des civils dans les régions du Centre. Des accords de paix ont aussi été signés, le 5 août, en présence du PM, dans les Cercles de Djenné et Ténenkou, de Macina, San et Niono, respectivement dans les Régions de Mopti et de Ségou, par une dizaine de groupes armés peuls et de chasseurs traditionnels dozos. Selon la teneur des accords signés, les parties « s'engagent à cesser immédiatement et définitivement les hostilités, à tout mettre en œuvre pour favoriser la libre circulation des personnes, des biens et des agences humanitaires ».

En matière de politiques publiques, le gouvernement a initié des actions d'urgences à travers la mise en œuvre du Programme Présidentiel d'Urgences Sociales (PPUS) qui a permis d'offrir à certaines populations vulnérables l'accès aux services sociaux de base. Au plan sécuritaire, l'opération militaire « DAMBE » et le Plan de Sécurisation Intégrée des régions du Centre, Mopti et Ségou (PSIRC) apparaissent comme les principales réponses du gouvernement à l'insécurité. En mars 2017, le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile annonçait l'adoption du PSIRC qui est la traduction du glissement de la menace du Nord vers le Centre et le Sud du pays. Sur la base de la révision du PSIRC, le Secrétariat permanent du cadre politique de gestion de la crise au Centre du Mali, créé sous la responsabilité du PM par le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, a adopté la Stratégie de stabilisation du Centre, même si la CNDH déplore que dans ce document la dimension droits humains n'apparaît pas clairement.

La CNDH salue la nomination du Haut Représentant du Président de la République pour les régions du Centre, l'ancien Président de la République par intérim, S.E. le Pr. Dioncounda TRAORE. Ce dernier reçut une délégation de la CNDH le 05 août 2019, pour échanger sur la prise en compte des droits de l'homme dans la résolution de la crise. L'ensemble des mesures entreprises ci-dessus trouvent leur couronnement dans la lutte contre l'impunité, laquelle connaît quelques avancées.



Siège Cour Suprême du Mali

SECTION II - DES PROGRÈS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

La CNDH se réjouit des progrès, quoique timides, enregistrés dans la lutte contre l'impunité, notamment en matière de violations et abus des droits de l'Homme. En effet, la Commission salue la nouvelle impulsion donnée par le ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, à travers l'ouverture d'enquêtes judiciaires à chaque fois que des crimes graves sont commis dans le Centre.

La CNDH se réjouit de l'élargissement, le 24 juillet 2019, des compétences du Pôle Judiciaire Spécialisé (PJS) aux crimes de guerre, de génocide et crimes contre l'humanité, dont le but est d'obtenir des éléments à l'appui des enquêtes sur les présumés auteurs. Elle se félicite aussi de la déclaration de la Procureure de la Cour Pénale Internationale (CPI), qui « condamne fermement les massacres commis à Ogossagou et appelle toutes les parties à s'abstenir de recourir à la violence » et qui rappelle que « quiconque incite à commettre ou commet des actes de violence notamment en ordonnant, en sollicitant ou en encourageant la commission de crimes relevant de la compétence de la CPI, ou en y contribuant de toute autre manière, s'expose à des poursuites devant la Cour, dans le plein respect du principe de complémentarité. Les violences doiventcesser ».

La tenue de la conférence du parquet de Mopti, les 23, 24 et 25 juillet 2019, est un progrès en matière d'échanges entre les acteurs de la chaîne pénale.

Cette conférence visait à favoriser la coordination et la communication entre les différentes structures de la chaîne pénale au niveau régional dans le but d'améliorer la qualité et l'efficacité de la justice, avec l'ambition d'apporter les réponses judiciaires appropriées au contexte sécuritaire.

En matière de justice transitionnelle, la CNDH se réjouit de la tenue, le 8 décembre, de la première audience publique des victimes de la crise, par la CVJR dont le mandat a été prorogé jusqu'en décembre 2021, même si elle regrette l'absence des présumés auteurs à cette audience.

La CNDH reconnaît les efforts de la communauté internationale en matière de lutte contre l'impunité. En effet, elle se réjouit des visites régulières au Mali de l'Expert indépendant des Nations Unies (3ème visite : du 3 au 9 février 2019 ; 4ème visite : du 19 au 28 novembre 2019), sous l'égide du Conseil des Droits de l'Homme, et de la deuxième visite des commissaires de la Commission internationale d'enquête, du 25 février au 12 mars 2019 (Bamako, Gao, Kidal, Mopti et Tombouctou), sous l'égide du Conseil de Sécurité de l'ONU.

Il est important de souligner la participation de la CNDH, en amont et en aval, à l'accomplissement des missions suscitées.

Malgré ces quelques progrès salutaires, la CNDH relève des défis.

CHAPITRE II : DES DÉFIS LIÉS À LA RÉCURRENCE DES ATTEINTES AU DROIT À LA VIE ET À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Il convient de rappeler que le droit à la vie est « le droit suprême de l'être humain[11] » . Il a « valeur suprême dans l'échelle des droits de l'homme au plan international[12] ».

SECTION I- DES ATTEINTES AU DROIT À LA VIE

La crise au Mali en 2012, à son déclenchement, semblait être circonscrite au Nord du pays, dans les régions de Gao, Tombouctou et Kidal. Toutefois, en 2015, soit trois ans plus tard, il a été constaté une contagion du Centre du pays, conformément à la stratégie terroriste, à double détente, dessinée : « dans un premier temps, garder des positions au Nord du Mali, si marginales soient-elles ; dans un second temps, s'étendre au Centre pour le sanctuariser progressivement par des attaques répétées dans le Seeno, le Delta intérieur du Niger, le Kareri, le Nampalari et le Wagadou[13] ».

Cette situation a progressivement mobilisé l'attention des autorités maliennes et celle des observateurs internationaux, sans pour autant qu'il y ait des mesures adéquates en termes d'anticipation. Selon les statistiques de l'ONU, au moins 450 civils ont été tués en 2019[14] . Toujours d'après l'ONU, au cours du premier semestre de l'année de référence, au moins 250 civils ont ainsi perdu la vie dans la Région de Mopti. Entre le 1er octobre et le 30 décembre, 200 civils ont été tués. Durant cette même période, plus de 85 % des attaques meurtrières, visant la population civile, ont eu lieu dans la Région de Mopti. Il est à rappeler que depuis le début de la crise au Centre, il est loisible de constater que les politiques et programmes gouvernementaux[15] de sécurisation n'ont pas suffisamment évalué la situation au Centre du pays et la capacité de l'État à gérer efficacement les conflits qui s'y développent. De surcroît, la CNDH déplore le fait que la dimension « droits de l'homme » n'apparaît pas clairement dans ces politiques publiques. Or, cette crise au Centre est caractérisée essentiellement par de graves violations et abus des droits de l'homme avec son lot de morts et de blessés : attaque de Koulogon (janvier 2019), attaque de la Garnison militaire de Dioura (19 mars 2019), attaques de Didia et Yolo (mars 2019), attaque d'Ogossagou (mars 2019), attaques de Bare, Bogolo, Saran et Diayel (de juin et juillet 2019), attaque de Sobane Da (juin 2019), attaque de Sangha (juillet 2019), meurtre de deux personnes dont un commissaire de police à Niono (septembre 2019), attaque de Peh (novembre 2019), exécutions de civils enlevés en cours de déplacement dans les moyens de transports publics[16], etc.

Ces attaques ont occasionné l'atteinte au droit à la vie des centaines de civils, ce qui fait de l'année 2019 la plus meurtrière depuis 2012 : 39 civils peuls tués à Koulogon, 150 civils peuls tués à Ogossagou, plus de 20 militaires maliens tués à Dioura, 35 civils dogons tués à Sobane Da dont plus de la moitié étaient des enfants, le meurtre de 9 commerçants près de Madougou, 38 civils dogons et tellems tués dans les villages de Yoro et Gangafani, l'exécution d'au moins 14 civils essentiellement dogons près de Sévaré et Bandiagara. Toute politique publique tendant à résoudre une telle crise multidimensionnelle devrait donc accorder une place de choix

11 *Décision du Conseil des Droits de l'Homme n°146/1983 du 4 avril 1985, Baboeram c/Surinam, A/40/40, §697.*
12 *Cour Européenne des Droits de l'Homme, 22 mars 2001, Streletz et Krenz c/Allemagne.*
13 *Adam THIAM, « Centre du Mali : enjeux et dangers d'une crise négligée », Centre pour le Dialogue humanitaire (HD), mars 2017, page 3.*
14 *Cf. Rapport du SG ONU…*
15 *Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, « Plan de Sécurisation Intégrée des Régions du Centre (PSIRC) », février 2017 ; Primature, Secrétariat Permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre, « La Stratégie de stabilisation du Centre du Mali », décembre 2019.*
16 *Cf. Human Rights Watch, « Combien de sang doit encore couler ? » Atrocités commises contre des civils dans le centre du Mali, rapport 2019.*



à la promotion et à la protection des droits de l'homme, sachant que les violations et abus des droits de l'homme d'aujourd'hui sont les conflits de demain s'inscrivant dans une logique du circuit fermé. La CNDH a réagi de façon proactive à ces graves violations et abus des droits de l'homme, en publiant des communiqués et/ou en menant des enquêtes d'établissement des faits ex situ.

KOULOGON-PEUL :

Le 1er janvier 2019, aux environs de 5h50 minutes, selon des témoins, un groupe d'au moins une centaine d'individus armés, identifiés par plusieurs témoins oculaires comme étant des chasseurs traditionnels (dozos) ainsi que des individus en tenue civile, dont certains ont été reconnus comme provenant des villages environnants, a attaqué le village de Koulogon-Peul. Le bilan officiel fait état de 37 morts, dont 31 hommes, 01 femme, 02 garçons et 02 fillettes. De plus, neuf blessés ont été comptabilisés, dont 03 cas graves transportés à l'Hôpital de Sévaré. Des actes de mutilation ont aussi été commis constituant des atteintes graves à l'intégrité physique des victimes. Il s'agit des mains de 03 hommes amputés et des parties génitales de l'un d'entre eux emportées[17].

OGOSSAGOU :

Dans la nuit du 23 au 24 mars 2019, des hommes armés attaquent le village d'Ogossagou, dans le Cercle de Bankass, s'en prenant à la population civile, tuant hommes, femmes, enfants et vieillards, incendiant presque toutes les cases, les greniers. Des civils sont découpés à coups de machettes et des femmes enceintes éventrées, d'autres personnes sont brûlées vives, décapitées ou jetées dans les puits. Des animaux ont été calcinés. Au total, on dénombre 173 morts, selon le bilan officiel.

La CNDH a d'abord publié un communiqué dans lequel elle :

- condamne avec la dernière énergie cette tragédie ;
- réitère son appel pressant au Gouvernement à assumer pleinement ses responsabilités dans la protection des personnes et de leurs biens sur l'ensemble du territoire national;
- rappelle que l'impunité est la sève nourricière de ces atrocités ;
- sollicite une plus grande implication de la MINUSMA et des forces partenaires du Mali dans la protection des populations civiles.

Elle a ensuite dépêché une mission à Mopti, composée du Président de la Sous-commission « Protection des droits de l'homme » et de son Représentant régional. Cette mission, qui a lieu du 03 au 07 avril, avait pour objectif l'établissement des faits survenus dans le village d'Ogossagou afin de produire un rapport circonstancié sur les graves violations et abus des droits de l'homme commis. De façon spécifique, il s'agissait de :

- recueillir tous témoignages utiles tant auprès des victimes survivantes qu'auprès des personnes ayant assisté aux évènements ;

17 *Rapport de la MINUSMA et du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme sur les abus des droits de l'homme commis dans le village de Koulogon-Peul, Commune de Koulogon-Habe, Cercle de Bankass, Région de Mopti, 1er janvier 2019, page 10.*

- interroger les parents des victimes et autres déplacés du village d'Ogossagou ;
- recueillir tous avis et témoignages des autorités administratives et judiciaires locales ;
- s'entretenir avec les autorités sanitaires sur la gravité des blessures et leurs conséquences éventuelles.

La mission s'est entretenue avec différents responsables de l'administration locale, de l'appareil judiciaire, de l'hôpital régional, de la milice peulh. 20 rescapés, hospitalisés à l'Hôpital régional de Mopti, ont également été interviewés par la mission de la CNDH. Selon certains rescapés et témoins, les présumés auteurs des graves abus et violations des droits de l'Homme commis sont venus du village de Kanama, Cercle de Koro, Commune rurale de Dorodi. Un chef de milice peulh affirmait : « lorsque j'ai reçu un appel de mes éléments, le 22 mars, m'informant que des éléments de Dan Na Ambassagou se dirigent vers eux pour les attaquer, j'ai appelé un capitaine Dogon à la retraite à Kati qui a appelé, à son tour, un chef de milice dogon pour lui dire de surseoir à l'attaque, que ses éléments veulent faire à Ogossagou. Ils sont retournés pour attendre une heure tardive de la nuit, pour venir décimer le village d'Ogossagou peulh. A l'arrivée du Premier ministre, quatre registres m'ont été donnés dans le cadre de l'opération démobilisation, désarmement et réinsertion (DDR) pour quatre mille éléments peulhs et quatre registres au chef de la milice Dan Na Ambassagou pour l'enrôlement du même nombre. C'est pourquoi j'avais ouvert une seconde base de pré-cantonnement à Ogossagou peulh. Selon la milice Dan Na Ambassagou, cette base serait une base des terroristes ou complice de la milice peulh de Amadou KOUFA. Or, j'ai reçu le 23/10/2018 des menaces de la part d'Amadou KOUFA d'être en complicité avec l'Etat contre lui… »

Cependant, la mission n'a pas eu connaissance de victimes dans le village d'Ogossagou Dogon, seulement quelques unes qui étaient dans le rang des assaillants.

Selon la même source, plusieurs femmes en état de grossesse auraient été sauvagement tuées : « Ils ont attaqué mes éléments à 05 heures du matin dans la nuit du 23 au 24 mars 2019. Le chef de village d'Ogossagou peulh a été tué (…). Ce que je sais, si l'Etat ne s'assume, on assistera au chaos car il y a eu 174 victimes (morts) dont 37 femmes enceintes ». Ce propos d'un chef de milice peulh est partagé par certains responsables du Parquet Général (PG) de Mopti qui ont informé que : « Cette attaque a été très atroce dans l'histoire de la crise malienne. Des femmes enceintes ont été lâchement tuées ainsi que des enfants de moins de trois mois. Certains d'entre eux ont été calcinés ». Tous ces propos témoignent de l'atrocité des crimes commis. Le traumatisme était encore perceptible sur les visages et dans les propos des survivant(e) s au passage de la mission.

Au cours de l'entretien avec les responsables de la Cour d'Appel de Mopti, il est ressorti que des enquêtes de haut niveau sont en cours pour faire la lumière sur ces massacres d'Ogossagou. Ils ont affirmé : « Le procureur du Pôle spécialisé anti-terroriste est venu s'imprégner des réalités dès les premières heures du massacre. Nous avons eu deux séances de travail avec lui. Cinq (5) (dogon) blessés ont été admis pour soins à l'hôpital Somino DOLO.

A l'interrogatoire, ils ont reconnu leur participation à l'attaque du village

d'Ogossagou. Mais pour leur sécurité et des besoins d'enquêtes, des dispositions ont été prises pour les évacuer sur Bamako ».

En termes de réponses de l'Etat à ces graves violations et abus des droits de l'homme, la CNDH a salué l'annonce de la dissolution du Groupe Dan Na Ambassagou par le Président de la République, lors de sa visite le 24 mars 2019 à Ogossagou et souhaite qu'il en soit de même pour tous les mouvements armés et milices sur l'étendue du territoire national à la faveur de l'accélération du processus du DDR qui n'a que trop traîné, 5 ans après la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger. Elle se réjouit que le PJS se soit saisi du dossier et ait envoyé une mission d'enquête sur les lieux des crimes.

La CNDH déplore tout de même l'ineffectivité, au moment de la rédaction du présent rapport, de la dissolution du groupe Dan Na Ambassagou, et au-delà de tous les groupes armés d'auto-défense qui opèrent dans les régions du Nord et du Centre. Dans la même veine, la CNDH regrette la lenteur du processus DDR dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

SOBANE DA : Au moins 35 civils membres de la communauté dogon ont été tués lors de l'attaque du 09 juin 2019 par des groupes armés non identifiés. La CNDH a publié un communiqué dans lequel elle :

- condamne avec la dernière énergie cette tragédie ;
- réitère son appel pressant au Gouvernement à assumer pleinement ses responsabilités dans la protection des personnes et de leurs biens sur l'ensemble du territoire national ;
- sollicite une plus grande implication de la MINUSMA et des forces partenaires du Mali dans la protection des populations civiles. Elle se félicite de la visite d'une forte délégation sur les lieux incluant le Président de la République et le Premier ministre.

Elle se réjouit de l'auto-saisine du PJS de ces crimes.

La période de référence n'a pas été seulement marquée que par des atteintes au droit à la vie des civils, mais aussi une série d'attaques meurtrières ont été dirigées essentiellement contre les FaMa et les forces partenaires. Les attaques les plus sanglantes sont celles qui se sont produites le 30 septembre à Boulikessi et à Mondoro (région de Mopti), le 1er novembre à Indélimane (région de Ménaka) et le 18 novembre à Tabankort (région de Ménaka[18]).

BOULIKESSI ET MONDORO :

Le 30 septembre 2019, les camps des FaMa de Boulkessi et de Mondoro ont fait l'objet d'une attaque par des groupes armés causant une lourde perte en vie humaine à l'armée malienne dont 38 corps ont été retrouvés[19].

La CNDH a publié un communiqué[20] :

- condamnant avec la dernière rigueur ces attaques ignobles ;
- encourageant le Gouvernement à renforcer les mesures de défense et de sécurité ;
- réitérant son soutien aux forces de défense et de sécurité du Mali dans leur noble combat contre les forces obscurantistes dans le strict respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire;
- appelant à une plus grande implication des forces partenaires aux côtés des FAMA.

En raison d'un manque de moyens logistiques, et eu égard au défi sécuritaire, elle n'a pu mener de mission d'établissement des faits sur les lieux.

18 *Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la situation au Mali, 30 décembre 2019, S/2019/983.*
19 *Cf. Communiqué du Gouvernement.*
20 *Référence.*



Attaque des djihadistes à Mopti au Mali

SECTION II : DES CAS D'ENLÈVEMENTS ET DE DISPARITIONS FORCÉES

Le 16 décembre 2019, vers 16h, dans la Région de Mopti, Cercle de Youwarou, Commune de Dongo, village de Kormo, quatre personnes ont été enlevées dont deux agents humanitaires et deux chauffeurs de pinasse tous appartenant à la même structure, par des individus armés non identifiés. Ils ont été conduits vers une destination inconnue[21]. Dans la nuit du 26 septembre 2019, le proviseur du Lycée de Douentza a été enlevé à son domicile par des individus armés non identifiés et amené à 10 km de la ville, ensuite relâché. Il faut aussi noter que les assaillants ont enlevé les deux véhicules du Proviseur, selon les témoignages recueillis.

Des allégations de violations et d'abus des droits de l'homme, au travers de disparitions forcées, d'exécutions sommaires, etc., ont été formulées contre les FaMa. A cet effet, il importe de rappeler que l'usage de la force légale ne doit pas être excessif mais strictement proportionné à la réalisation du but recherché. L'Etat a l'obligation de mener une enquête efficace sur tout recours à la force meurtrière par ses agents permettant de conduire à l'identification et à la sanction des responsables, y compris dans un contexte de conflit armé[22].

Les FAMa se seraient également rendues coupables de violations par l'atteinte au droit à la vie à travers des exécutions extrajudiciaires. L'ONU a rassemblé des informations sur 17 exécutions extrajudiciaires perpétrées par ces forces dans plusieurs régions, notamment à Intahaka (Région de Gao) et à Mondoro (Région de Mopti).

La CNDH a été saisie, le 25 juin courant, d'une allégation de disparition forcée d'un jeune artiste, qui aurait été enlevé, le 10 avril, par des personnes en tenue civile dans une voiture non immatriculée vers 14 heures à Kalaban-coro Kouloubléni dans la Commune rurale de Kalaban-Coro, Cercle de Kati.



Patrouilles mixtes pour sécuriser le Nord

21 Cf. Rapport du RR à Mopti du mois de décembre.
22 CEDH, Grande Chambre, 7 juillet 2011, Al-Skeini et autres c/Royaume-Uni

SECTION III : DÉFIS LIÉS À LA PERSISTANCE DE L'IMPUNITÉ

Il y a lieu de rappeler que l'Etat est le premier porteur d'obligations en matière de droits de l'homme. A ce titre, il est tenu de rendre justice, sous peine de se rendre coupable de violations des droits de l'homme par inaction ou omission.

En effet, malgré la volonté exprimée du gouvernement portant sur la poursuite et l'arrestation des présumés auteurs de graves violations et abus des droits de l'homme précédemment cités, la CNDH relève avec regret qu'aucun progrès significatif n'a été obtenu en la matière, si bien que les différentes attaques enregistrées restent sans réponse satisfaisante de la part des autorités judiciaires.

Les enquêtes judiciaires engagées connaissent des lenteurs, dues en partie à l'insuffisance des ressources et à la fragilité de la situation sécuritaire, lesquelles sont de nature à favoriser l'impunité.

La CNDH déplore le manque de réponses judiciaires appropriées en matière de violations et abus graves des droits de l'homme commis au Nord et au Centre à la fois par les forces armées et par les groupes terroristes (milices, djihadistes). Aussi, l'impunité persiste-t-elle pour les violations et abus des droits de l'homme les plus graves.

En plus de la lenteur des enquêtes due à la situation sécuritaire, l'absence de procès pour des atrocités majeures serait imputable, en grande partie, au fait que le gouvernement privilégierait la réconciliation à court terme entre communautés plutôt que la dissuasion par le biais de la justice[23].

L'impunité, violation des droits de l'homme par omission ou inaction, constitue une menace pour la cohésion sociale et la paix durable au sein des communautés. De surcroît, l'adoption de la loi d'entente nationale[24] pourrait faire échapper des mailles de la justice beaucoup d'auteurs d'abus et de violations des droits de l'homme. En effet, cette loi n'est pas de nature à lutter efficacement contre l'impunité comme fustigé par la CNDH lors de son audition à l'Assemblée Nationale[25]. Aussi, la CNDH partage-telle cette invitation de l'Expert indépendant des Nations Unies adressée aux autorités maliennes à réviser cette loi « de manière à ne pas empêcher les victimes de violations graves d'exercer leur droit à un recours effectif devant un tribunal ou tout autre mécanisme de justice transitionnelle pour une justice juste et équitable, d'obtenir réparation et de connaître la vérité sur les violations commises dans le passé[26] ».

La même préoccupation a été partagée par le porte-parole du Barreau à l'ouverture de la 2ème session de la Cour d'assises de Mopti de l'année judiciaire 2018-2019, le 16 décembre, qui a interpellé l'administration, les juridictions et la société civile au respect strict des droits de l'Homme . Ainsi, il a réaffirmé que face à l'inertie de l'Etat dans la Région de Mopti, l'administration peut être poursuivie pour complicité passive aux crimes quotidiens. Il a, en outre, précisé que le barreau n'hésiterait pas à porter plainte contre l'administration face à des crimes commis sur l'axe Mopti-Koro. En décembre 2019, la Cour d'Assises de Mopti a entendu 05 affaires liées aux incidents de violence communautaire dans les cercles de Koro, Bankass et Bandiagara. Un minimum de 60 accusés étaient impliqués, et 44 au moins ont été reconnus coupables. Parmi ces

23 Cf. Rapport 2019, Human Rights Watch, « Combien de sang doit encore couler ? », page 73.
24 Loi n°2019-042 du 14 juillet 2019.
25 21/06/2019
26 Rapport 2019 de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, publié en janvier 2020.

condamnés, deux ont été reconnus coupables de meurtre et les autres ont été inculpés des faits sans lien direct avec les violations des droits de l'homme[27] . Ce nombre insignifiant de condamnés pour meurtre ne reflète aucunement le nombre élevé d'atteintes au droit à la vie commises dans la Région de Mopti.

LES MEMBRES DE LA CNDH



Aguibou BOUARÉ
Président de la CNDH



Me Kadidia TRAORÉ DOUCOURÉ
Vice-présidente CNDH



Filifing DIAKITÉ
Rapporteur Général de la CNDH



Mahamane Agaly MAIGA
Président sous-commission « Protection des Droits de l'Homme »



Dr Ali Abdrahamane MAIGA
Président de la sous-commission « Promotion des Droits de l'homme »



Dr Djibril COULIBALY
Rapporteur Général Adjoint et Président de la sous-commission « Prévention de la Torture »



Thierno Hady THIAM
Président du Groupe de travail « Droits de l'Homme et Réligions »



Me Fatimata DEMBÉLÉ DIOURTÉ
Présidente du Groupe de travail « Droits Catégoriels »Réligions »



Mamadou TIERO
Président du Groupe de travail « Droits Humains et Environnement »

27 *Cf. Rapport du mois décembre du RR CNDH à Mopti.*



La Maison Centrale d'Arrêt de de Bamako

Au-delà du Centre, de façon générale, durant la période de référence, il y a eu 16 procès liés au terrorisme, 19 personnes ont été déclarées coupables et condamnées à des peines d'emprisonnement allant de 2 ans à la réclusion à perpétuité et 6 personnes ont été acquittées. Le nombre de personnes soupçonnées de terrorisme jugées depuis 2017 est ainsi porté à 60, 51 ayant été condamnées et 9 acquittées[28].

Les nombreux défis ainsi relevés requièrent l'adoption de mesures idoines pour une meilleure protection des droits violés d'où la pertinence de recommandations.

SECTION IV : LES RECOMMANDATIONS

La CNDH recommande :

- le renforcement des capacités opérationnelles de l'armée en équipements ;
- le renforcement de la présence de l'Etat dans les zones en conflits à travers un redéploiement des forces de défense et de sécurité, de l'administration, pour une meilleure protection des personnes et de leurs biens ;
- l'opérationnalisation de l'appareil judiciaire dans les régions du Centre en vue d'une lutte efficace contre l'impunité ;
- la poursuite et l'arrestation des présumés auteurs de violations et d'abus graves des droits de l'homme ;
- le renforcement de capacité des FDS en droits de l'homme, droit international des droits de l'homme et en DIH ;
- le renforcement des relations de confiance entre les FDS et les populations civiles à travers des campagnes de sensibilisation et d'information sur l'apport capital des populations dans la lutte contre le terrorisme ;
- la poursuite et le renforcement de la campagne de sensibilisation pour la réconciliation, la cohésion sociale, le vivre-ensemble ;
- la meilleure collaboration des populations civiles avec les FDS dans la lutte contre le terrorisme.

En définitive, l'année 2019 a été fortement marquée par de graves violations et abus de droits

28 *Human Rights Watch, Rapport 2019, « Combien de sang doit encore couler ? Atrocités commises contre des civils dans le centre du Mali », pages 80 et 81.*

de l'homme, allant de l'atteinte au droit à la vie, au droit à l'intégrité physique. Cette dernière violation a été déplorée au Nord, au Centre ainsi qu'au Sud-Ouest à travers le phénomène de l'esclavage par ascendance et les pratiques assimilées. Si ce fléau a longtemps existé tant au Nord du pays que dans la Région de Kayes, il a pris de nouvelles tournures assez violentes dans cette dernière région spécifiquement.



La Maison d'arrêt de Koulikoro

CHAPITRE III : LA PROBLÉMATIQUE DE L'ESCLAVAGE AU MALI :LE CAS DE LA RÉGION DE KAYES.

L'esclavage est défini comme étant « l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exerce les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux[29] ».

Depuis une décennie, le Mali est confronté à une crise multidimensionnelle complexe. En effet, la crise est à la fois, politique, sécuritaire, religieuse voire identitaire. L'ensemble du territoire est concerné. Dans la Région de Kayes, elle prend une connotation à la fois sociale et sociétale, voire ethnique. Le fléau de l'esclavage par ascendance constitue une illustration digne d'une époque que l'on croyait révolue. Pourtant, tous les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux interdisent cette pratique.

En effet, l'article 2 de la Constitution du 25 février 1992 dispose que « Tous les Maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique est prohibée ». Dans le même sens, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme affirme que « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes » . Cette interdiction est rappelée par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en ces termes : « Nul ne sera tenu en esclavage ; l'esclavage et la traite des esclaves, sous toutes leurs formes[30] sont interdites…. Nul ne sera tenu en servitude[31] » . De même, au niveau continental, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) interdit « ... Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites. »

Au regard des actions entreprises par la CNDH dans la lutte contre cette atteinte grave à la dignité humaine, un examen approfondi sera fait du fléau avant de dégager des recommandations.

SECTION I : LES CAS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME EN LIEN AVEC LES PRATIQUES DE L'ESCLAVAGE PAR ASCENDANCE

Les cas de violation des droits de l'Homme dans la Région de Kayes se sont multipliés au fur et à mesure que la crise complexe s'étendait à tout le pays. Dans le même temps, cette crise sociétale, qui constitue sans conteste, une négation des droits individuels fondamentaux, s'étend quasiment à toute la Région de Kayes. Les cas de violations relevés durant l'année 2019 par le Représentant Régional (RR) de la CNDH et des organisations de lutte contre l'esclavage par ascendance, en sont une parfaite illustration.

Ces violences sont souvent consécutives au refus des « descendants d'esclaves » d'accepter « le statut d'esclave ». Les auteurs de ces atteintes aux droits fondamentaux estiment qu'il s'agit des us et coutumes du terroir, et tout refus de s'y soumettre constituerait, à leurs yeux, une violation des règles sociétales. La violation de telles règles doit, selon eux, nécessairement être réprimée pour que la vie en société soit paisible. La CNDH est convaincue qu'il n'est possible d'obtenir une vie paisible dans quelque société que ce soit lorsque les droits les plus élémentaires d'une partie de ladite société sont niés, et ce de manière violente.

Les attributs du droit de propriété étant l'usus, le fructus et l'abusus, les partisans de cette

29 Article 1er alinéa 1 de la Convention relative à l'esclavage du 25 septembre 1926.
30 icle 4 de la DUDH.
31 Article 8.1 et 8.2 du PIDCP

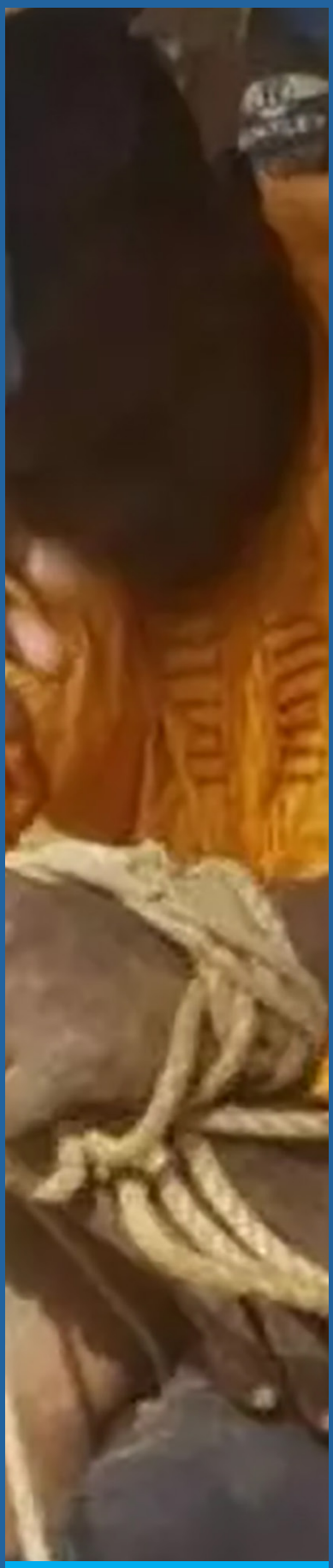

Esclavage à Kayes, Mali

violence refusent d'admettre l'existence de la pratique de l'esclavage dans la région. Il ressort de ce postulat un ensemble de pratiques discriminatoires néfastes à l'égard des « descendants d'esclaves ». Ces pratiques se manifestent le plus souvent, mais pas toujours, par de la maltraitance, les agressions, les extorsions et dépouillements de biens voire le bannissement pur et simple de la société.

La CNDH a relevé quelques cas emblématiques.

Les cas de violation des droits de l'Homme dans la Région de Kayes se sont multipliés au fur et à mesure que la crise complexe s'étendait à tout le pays. Dans le même temps, cette crise sociétale, qui constitue sans conteste, une négation des droits individuels fondamentaux, s'étend quasiment à toute la Région de Kayes. Les cas de violations relevés durant l'année 2019 par le Représentant Régional (RR) de la CNDH et des organisations de lutte contre l'esclavage par ascendance, en sont une parfaite illustration.

Ces violences sont souvent consécutives au refus des « descendants d'esclaves » d'accepter « le statut d'esclave ». Les auteurs de ces atteintes aux droits fondamentaux estiment qu'il s'agit des us et coutumes du terroir, et tout refus de s'y soumettre constituerait, à leurs yeux, une violation des règles sociétales. La violation de telles règles doit, selon eux, nécessairement être réprimée pour que la vie en société soit paisible. La CNDH est convaincue qu'il n'est possible d'obtenir

une vie paisible dans quelque société que ce soit lorsque les droits les plus élémentaires d'une partie de ladite société sont niés, et ce de manière violente.

Les attributs du droit de propriété étant l'usus, le fructus et l'abusus, les partisans de cette violence refusent d'admettre l'existence de la pratique de l'esclavage dans la région. Il ressort de ce postulat un ensemble de pratiques discriminatoires néfastes à l'égard des « descendants d'esclaves ». Ces pratiques se manifestent le plus souvent, mais pas toujours, par de la maltraitance, les agressions, les extorsions et dépouillements de biens voire le bannissement pur et simple de la société.

La CNDH a relevé quelques cas emblématiques.

1. Cas du village de Kainera, Commune de Diangounté Camara, Cercle de Diema, juillet 2019

Les personnes victimes de l'esclavage par ascendance, ayant pris leur courage à deux mains, ont émis le vœu de sortir de ce statut, non par la violence mais par la discussion. Elles ont été butées à une fin de non-recevoir de la part des autochtones, et soi-disant « Maitres ». Cette incompréhension a abouti à des scènes de violence.

Ainsi dans ce village, « les familles nobles », avec à leur tête le chef de village de Kaïnera, ont décidé d'imposer un « embargo[32] » total aux « esclaves » refusant de se soumettre aux pratiques qu'ils appellent « Lada[33] » , qui n'est rien d'autre que la pratique de l'esclavage par ascendance.

Pour imposer ce « Lada », recours est fait à une sorte d'« embargo » consistant à interdire aux « insoumis », le Centre de santé, les marchés quotidiens ou hebdomadaires, les boutiques et certaines voies principales. Tout contrevenant s'expose à des représailles ou au paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 F CFA. De plus, il est possible de cumuler représailles et amendes.

Ayant refusé de se soumettre à ces pratiques attentatoires à leur dignité, Messieurs S.D et M.D ont été ligotés et conduits manu militari chez le chef de village où ils ont subi un long passage à tabac avec l'approbation des notabilités selon les témoignages et images.

Par la suite, le chef de village de Kainera, selon certaines victimes, a réuni l'ensemble des chefs des villages du terroir du Kaarta[34], en vue de sceller une entente dans le but de bannir du « territoire de leurs ancêtres » tous les « esclaves » refusant ce statut. Ainsi, selon les témoignages requis, 54 personnes ont été expulsées du village sans ménagement. Parmi elles, 17 femmes, 23 enfants et 05 personnes âgées. Elles ont trouvé refuge dans un premier temps à Diema (toujours dans le Kaarta) où elles ont pris en bail des maisons.

Le jeudi 25 juillet 2019, les chefs des villages du terroir du Kaarta ont exigé des bailleurs des victimes de déloger les « bannis de la société », sous peine de subir les mêmes représailles que les « esclaves ». Le samedi 27 juillet 2019, les menaces ont été exécutées, ainsi les déplacés forcés ont été délogés. Certains d'entre eux ont décidé de se rendre à Bamako pour rencontrer les autorités compétentes en vue d'obtenir d'éventuelles aides, selon témoins.

C'est ainsi que le siège de la CNDH a été investie par les déplacés, le dimanche 28 juillet 2019, transportés par deux cars de transport. S'y trouvaient à bord, 06 familles de 91 personnes, composées d'hommes, de femmes et d'enfants souvent à très bas âge, toutes victimes du phénomène de l'esclavage par ascendance.

Quelques mois plus tard, un autre village, dans une autre commune mais toujours dans la Région de Kayes, s'est manifesté par de nouvelles violations des droits fondamentaux de personnes considérées comme « esclaves ». C'est le cas du village de Kremis, dans la commune du même nom, cercle de Yélimané.

2.Cas de la Commune de Kremis, Cercle de Yelimané

Le 17 septembre 2019, dans le village de Kremis, Arrondissement de Kirané Kaniaga, Cercle de Yelimané, Monsieur M.S a été violemment agressé, ligoté et humilié à cause de son refus de reconnaitre son « statut d'esclave », selon différents témoignages et images disponibles. Il n'est

32 « Lembargo » consiste en l'interdiction totale ou partielle faite aux « esclaves » ayant refusé ce statut d'accéder aux services et biens communautaires (dispensaire, école, mosquée), voire à certaines de leur propriété privée (champs de culture).

33 Le « Lada » peut être traduit comme les us et coutumes pratiquées dans une société donnée.

34 Ancien royaume.

malheureusement pas le seul. En effet, Monsieur M.C et sa femme ainsi que Madame M.S ont été violemment agressés. Cette dernière n'a eu de répit que lorsqu'on l'a transférée au centre de santé. Messieurs L.C et B.C ont subi le même sort avec la complicité active du Chef de Village, selon les témoignages.

3. Cas du village de Kérouané, Commune de Groumera, Cercle de Diéma, novembre 2019

Le jeudi 21 novembre 2019, dans le village de Kérouané, 07 familles dites « esclaves » ont été attaquées par la jeunesse, selon les victimes. Des jeunes se sont introduits dans les concessions de A.C et C.C, en violant leur domicile, pour leur demander s'ils acceptaient leur « statut d'esclave ». Ces derniers ont répondu par la négative pour préserver leur dignité. Ils ont ainsi été la cible d'une foule déchainée, et ont subi toutes sortes de traitements dégradants et avilissants,

selon témoignages et images. Les autres familles dites « esclaves » ont subi le même sort. Le bilan est de plusieurs blessés dont 04 cas graves. Certains ont été admis au Centre de Santé de Référence de Diéma tandis que d'autres dans un état plus grave, ont été évacués sur l'Hôpital de Kati. Sept (07) familles ont été évacuées par les forces de sécurité. Cent cinq (105) personnes ont été contraintes de quitter le village pour se réfugier à Diéma s'exposant à des représailles.

4. Cas de la Commune de Tafacirga, Cercle Kayes, Décembre 2019

Le jeudi 21 novembre 2019, dans le village de Kérouané, 07 familles dites « esclaves » ont été attaquées par la jeunesse, selon les victimes. Le vendredi 13 décembre, Monsieur S.D rentrant de la France pour passer ses vacances au village de Tafacirga s'est rendu à la mosquée dudit village pour ses prières. Ayant été aperçu par quelques femmes esclavagistes qui auraient aussitôt crié : « S.D est au village, s'il n'y a pas d'homme pour l'éliminer donnez-nous vos pantalons nous allons le faire à votre place ». Elles sont hostiles à la présence des personnes réfractaires aux pratiques esclavagistes. À l'appel des femmes, deux groupes de personnes auraient été formés. Le premier groupe se serait attaqué aux membres de la famille de S.D, alors qu'au même moment, le second se serait mis à jeter des pierres en direction de la mosquée pendant la prière. S.D ne serait rentré chez lui qu'au bout d'intenses négociations.

De même, Messieurs B.D et N.D et Madame B.S ont été ligotés et violemment battus à sang chez le chef du village, selon les témoignages recueillis.

Toute la Région de Kayes est concernée par le phénomène de l'esclavage par ascendance, mais la contrée du Kingui[35] semble être la tête de proue de ces pratiques attentatoires à la dignité humaine. Le village de Kainera en est une parfaite illustration. Les cercles les plus touchés dans la Région de Kayes sont Diema, Nioro du Sahel et le cercle de Kita d'où sont originaires les déplacés de Mambiri, venant essentiellement des Communes de Guemoukouraba et de Didenko.

35 Ancien royaume.

LES CAS PORTÉS DEVANT LA JUSTICE ET L'ISSUE DES PROCÉDURES :

Une plainte de l'Association Rassemblement Malien pour la Fraternité et le Progrès « Gambana », déposée à la CNDH, recense différentes situations concernant les incidents par village dans la région concernée :

- **VILLAGE DE HAMAGKÉ**

- interdiction d'accéder à l'eau et aux commerces, prononcée par le chef de village ;

- atteintes au droit d'accès aux services sociaux de base, et au libre exercice du commerce.

La CNDH se félicite du règlement de cette affaire par l'implication du Procureur de la République de Nioro.

- **VILLAGE DE FEGUI**

- interdiction du mariage d'un « esclave » sans l'aval, l'autorisation et la bénédiction des « Maîtres » ;

- atteinte au droit au mariage doublée d'une ingérence illégale et injustifiée dans la sphère privée.

La CNDH se réjouit du dénouement consécutif à l'implication du Procureur Général de Kayes.

La CNDH s'est beaucoup investie depuis la résurgence de ce phénomène, qui n'est ni nouveau, ni propre à la seule Région de Kayes. Elle a pris des mesures et posé des actes en vue



Manifestants protestant contre l'esclavage

d'atténuer la souffrance des déplacés victimes des pratiques esclavagistes, aider à leur retour dans leur village d'origine, attirer l'attention des pouvoirs publics notamment le Gouvernement sur le phénomène qui doit être proscrit et criminalisé. C'est la raison pour laquelle elle a pris le problème à bras le corps et a entrepris des actions diverses et variées.

SECTION II : LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA CNDH ET LES PLAINTES ENREGISTRÉES

Ces actions ont consisté en des missions d'enquête et d'investigation et d'établissement des faits, à l'assistance multiforme, à la diffusion de communiqués de manière régulière, ainsi qu'en des plaidoyers et sensibilisation.

La CNDH, conformément à son mandat, a fait l'objet de saisines tantôt collectives tantôt individuelles. De même, elle a, à plusieurs reprises, vu ses locaux assaillis par les victimes de déplacements forcés consécutifs aux violences liées à leur refus de reconnaitre et se soumettre à un statut dégradant.

DANS LE CAS DES DÉPLACÉS DE KAINÉRA, CERCLE DIÉMA :

La CNDH a, avec l'appui du Ministère en charge de l'action humanitaire et celui chargé de la santé, accompagné les déplacés pendant une semaine. A la faveur d'une mission conjointe de médiation de la CNDH et du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme dans le Cercle de Diéma, en date du 5 août, une soixantaine de déplacés ont pu regagner leur village d'origine. Suite à ce retour, la CNDH a émis un communiqué dans lequel, tout en se réjouissant du retour des déplacés dans leur localité à Kainéra malgré quelques difficultés persistantes, elle a :

- rappelé que tous « les Maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs »;
- félicité le Gouvernement, notamment le Ministère en charge des droits de l'Homme et le Ministère en charge de l'Action humanitaire pour la diligence et les efforts consentis ;
- appelé les ressortissants et habitants des localités concernées, de l'intérieur et de la diaspora, à l'apaisement, l'entente et à la cohésion sociale ;
- sollicité le Gouvernement aux fins d'un appui urgent en produits de première nécessité au profit des déplacés ré-installés dans leur village d'origine ;
- exhorté le Gouvernement et toutes les institutions de la République à assurer le respect des droits fondamentaux de l'homme à travers notamment la lutte contre la pratique de l'esclavage sous toutes ses formes ;
- exhorté le Gouvernement et l'Assemblée Nationale à l'adoption diligente du projet de loi portant répression de l'esclavage et des pratiques assimilées ;
- recommandé aux autorités compétentes de diligenter les procédures judiciaires pendantes, précisément, devant la Justice en lien avec les infractions constatées ;
- réitéré son appel à l'attention du Gouvernement à l'effet d'initier dans les meilleurs délais un dialogue inclusif en vue de la résolution durable de la question de « l'esclavage par ascendance » au Mali.

A l'analyse des plaintes et allégations d'abus et de violations des droits de l'homme en lien avec l'esclavage par ascendance et pratiques assimilées, d'importantes contraintes se posent tant aux victimes qu'aux organisations de défense des droits de l'homme. Néanmoins, certaines avancées peuvent être notées.

CAS DES DÉPLACÉS DE MAMBRY, CERCLE DE KITA

La CNDH a entrepris, du 06 au 07 juillet, une mission d'investigation à Mambri, une commune rurale du Cercle de Kita dans la Région de Kayes, suite aux allégations relatives à l'arrivée, dans ce village, de mille huit-cent-soixante-treize (1873) personnes déplacées internes, dont 534 hommes, 619 femmes et 720 enfants, selon les témoignages recueillis, toutes victimes de l'esclavage par ascendance dans les Communes rurales de Dindanko, Djougoun et Guémoucouraba du même Cercle.

La CNDH a constaté avec amertume et consternation des violations graves des droits de l'homme dont sont victimes ces déplacés. De plus, des allégations récurrentes et persistantes font état de pratiques d'esclavage dans d'autres localités (Diema, Yelimane, Nioro du sahel, etc.) où des personnes seraient privées des droits élémentaires de cultiver leurs champs et/ou de réhabiliter leurs maisons qui plus est en pleine période hivernale.

Cette mission a été sanctionnée par un communiqué de la CNDH[36] dans lequel elle a :

- déploré l'absence de mesures humanitaires d'urgence en faveur de ces personnes déplacées en état de fragilité certaine ;
- recommandé aux autorités compétentes de diligenter les procédures judiciaires pendantes, précisément, devant la Justice de Paix à Compétence Etendue de Toukoto (Cercle de Kita) en lien avec les infractions constatées ;
- sollicité le Gouvernement aux fins d'un appui en produits de première nécessité au profit des déplacés et des populations hôtes de Mambri ;
- recommandé au Gouvernement d'augmenter la capacité d'accueil des établissements scolaires de la zone concernée en prévision de la prochaine rentrée scolaire ;
- exhorté le Gouvernement et l'Assemblée Nationale à l'adoption diligente du projet de loi portant répression de l'esclavage et des pratiques assimilées ;
- réitéré son appel à l'attention du Gouvernement à l'effet d'initier dans les meilleurs délais un dialogue inclusif en vue de la résolution durable de la question de « l'esclavage par ascendance » au Mali.

A l'analyse des plaintes et allégations d'abus et de violations des droits de l'homme en lien avec l'esclavage par ascendance et pratiques assimilées, d'importantes contraintes se posent tant aux victimes qu'aux organisations de défense des droits de l'homme. Néanmoins, certaines avancées peuvent être notées.

SECTION III : QUELQUES PROGRÈS RÉALISÉS

Un plaidoyer de haut niveau mené par la CNDH, auprès du Gouvernement, a induit la prise opportune par le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, Me Malick COULIBALY, d'une Instruction Générale n°0857/ MJDH-SG en date du 17 décembre 2019 instruisant les Procureurs Généraux et les Procureurs de la République de poursuivre, de faire instruire et de faire juger tous les présumés auteurs, coauteurs et complices des pratiques d'esclavage par ascendance au Mali et singulièrement dans le ressort de la Cour d'Appel de Kayes. En matière de lutte contre l'impunité, la CNDH constate la judiciarisation de plus en plus croissante des cas en lien avec les pratiques de l'esclavage dans la Région. A titre d'illustration,

36 Voir Communiquée N°004-2019/CNDH du 19 juillet 2019.

on peut retenir entre autres :

CAS DE LA COMMUNE DE KREMIS, CERCLE DE YELIMANÉ :

La CNDH salue l'initiative du Procureur Général près la cour d'Appel de Kayes, une fois informé, ayant ordonné, le jeudi 19 Septembre, l'interpellation de toutes les personnes impliquées dans les atteintes intolérables aux droits suscités. et pratiques assimilées, d'importantes contraintes se posent tant aux victimes qu'aux organisations de défense des droits de l'homme. Néanmoins, certaines avancées peuvent être notées.

CAS DE LA COMMUNE DE TAFACIRGA, CERCLE KAYES :

La CNDH relève la mise sous mandat de dépôt à Kayes, le Mardi 24 décembre, des personnes impliquées dans les violences liées à la pratique de l'esclavage.

CAS DU VILLAGE DE DIANDIOUMÉ, CERCLE DE NIORO DU SAHEL :

Cette affaire est pendante devant les juridictions compétentes (Tribunal de Nioro) au moment de la rédaction du présent rapport, la CNDH salue la promptitude avec laquelle celles-ci ont agi et appelle à une diligence de ce dossier.

CAS DU VILLAGE DE FEGUI :

La CNDH se réjouit du dénouement consécutif à l'implication du Procureur de Kayes.

CAS DU VILLAGE DE HAMAGKÉ :

La CNDH se félicite du règlement de cette affaire par l'implication du Procureur de la République de Nioro.

En matière d'assistance aux victimes, la CNDH se félicite du retour de certains déplacés dans leur village d'origine, notamment ceux de Kainéra et une cinquantaine d'autres provenant

des villages de :

- Diantoumè (32) ;
- Timicoro (16) ;
- San ninkè (01) ;
- Bamabougou (01).

Par ailleurs la CNDH salue le Communiqué du gouvernement en date du 15 janvier dans lequel, il :

- condamne les velléités esclavagistes ;
- réaffirme sa détermination à assurer, dans le strict respect de la loi, la protection des personnes et de leurs biens sur toute l'étendue du territoire national, et à réprimer avec la dernière rigueur tout acte portant atteinte aux biens, à l'honneur, à la dignité et à la vie de la personne humaine, à examiner tous les cas de violations dénoncés et à y donner les suites appropriées.

La CNDH se félicite de la teneur expressive de ce communiqué, se réjouit fortement des initiatives en cours ou annoncées pour une réponse appropriée auxdites violations.

Malgré ces progrès constatés, d'immenses défis restent à relever.

SECTION IV : LES PRINCIPAUX DÉFIS

La pratique de l'esclavage et ses conséquences sont de nature à troubler l'ordre public et la quiétude sociale et sociétale. De même, l'existence de telles pratiques dans diverses zones de la

Région de Kayes, en dépit de la ratification par le Mali d'instruments juridiques régionaux et internationaux, nuit gravement à la cohésion sociale et au vivre ensemble, et porte atteinte à la dignité humaine.

Les défis sont multiples et variés, nous retenons :

- l'accès aux services sociaux de base des victimes
- l'analphabétisme et les pesanteurs sociales ;
- l'absence de loi incriminant l'esclavage et les pratiques assimilées à l'instar des pays comme le Niger, la Mauritanie ;
- la faiblesse, l'insuffisance et la lenteur excessive dans le traitement des procédures judiciaires par les acteurs de la justice ;

le dysfonctionnement de l'Administration incapable d'assurer la protection des victimes d'esclavage sous l'influence des esclavagistes souvent nantis financièrement qui n'hésitent pas selon divers témoignages à cotiser pour bénéficier de la complaisance ou de la faveur des représentants locaux de l'Administration ;

- les difficultés de cohabitation entre les déplacés et leurs hôtes in situ, l'exemple des déplacés de Mambri constitue une illustration éloquente de ces difficultés.

A ces défis, il faut ajouter ceux propres aux déplacés à Mambri.

DES DÉFIS LIÉS À LA CHEFFERIE :

Les déplacés, une fois sur place, ont souhaité introniser leur propre chef de village. Leurs hôtes ont réservé un refus catégorique à cette doléance au motif qu'il ne saurait coexister deux chefs dans un même village.

DES DÉFIS RELATIFS AU FONCIER :

La problématique du foncier tourne autour de deux aspects : les terres cultivables et l'espace destiné à l'habitat. Dans le Kaarta profond d'où sont originaires les déplacés, les terres arables sont vastes et l'agriculture est pratiquée sans utilisation d'engrains chimiques. Cela permet aux agriculteurs d'avoir d'immenses superficies de champs et non de quelques hectares de terres. En effet, dans cette partie du Kaarta, il n'est pas rare de voir des champs d'une superficie de 2 à 3 km. Or, à leur arrivée, les déplacés n'ont eu droit à Mambri qu'à des espaces réduits pour l'agriculture.

S'agissant des espaces destinés à l'habitat, les déplacés ont été installés sur un premier site d'où ils furent délogés pour diverses raisons liées à la terre. Ces derniers ont, par la suite, commencé à faire des constructions en dur, toutes choses faisant dire à leurs hôtes qu'ils n'ont aucune intention de repartir, en tout cas, pas de sitôt. Cette posture est à l'origine de nouvelles frictions entre autochtones et déplacés. Il résulte effectivement des témoignages que certains déplacés ne souhaitent plus retourner dans leurs villages d'origine de crainte des représailles ou de l'humiliation.

DES DÉFIS LIÉS AUX BONNES MŒURS :

Certains problèmes de mœurs semblent rendre la cohabitation davantage difficile voire conflictuelle. En effet, en plus des contraintes évoquées supra, un autre problème a fait son apparition sur le site des déplacés à Mambiri. Certaines femmes des hôtes contractent des grossesses dont la paternité est imputée aux déplacés. Cette situation ne vient pas arranger un climat social déjà tendu à Mambri. Pour surmonter ces défis, la CNDH formule les recommandations suivantes.

SECTION V : RECOMMANDATIONS

A la lumière des différentes missions d'enquêtes et de sensibilisation dans la Région de Kayes, la CNDH préconise des mesures suivantes :

A l'attention de l'Etat et des Organisations de Défense des Droits de l'Homme :

- l'organisation de vastes campagnes de sensibilisation à l'intention des déplacés et des populations hôtes ;
- l'organisation dans la Région de Kayes des états généraux sur l'esclavage, l'esclavage par ascendance, la traite des personnes et les pratiques assimilées ;
- l'adoption d'une loi criminalisant l'esclavage et les pratiques assimilées en République du Mali ;
- l'organisation du retour de toutes les personnes déplacées victimes de violences dues à la pratique de l'esclavage par ascendance avec des mesures d'accompagnement assurant leursécurité ;
- la garantie de la non répétition de telles pratiques attentatoires à la dignité humaine ;
- l'organisation en collaboration avec la CNDH et les organisations de la société civile du retour des déplacés dans leur village d'origine en garantissant leurs sécurité et intégrité physique préalablement ;
- l'implication du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, à travers l'inspection judiciaire pour l'instruction rigoureuse des procédures judiciaires dans les zones concernées par l'esclavage ;
- l'organisation des sessions de renforcement de capacité sur les droits de l'homme à l'intention des FDS, administrateurs civils et magistrats en service dans la Région de Kayes ;
- la prise de sanctions appropriées contre les administrateurs civils coupables de collusion et de complicité avec les auteurs d'abus et atteintes aux droits de l'Homme dans la Région de Kayes ;
- la prise de sanctions appropriées à l'encontre des représentants locaux de l'Etat dans les zones concernées, notamment les OPJ, FDS, magistrats y compris les gouverneurs complices des esclavagistes par action ou omission.

PARTIE II : DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Ces droits dits de la deuxième génération ou droits-créances consistent à assurer aux personnes le bénéfice d'un certain nombre de services ou prestations, en fonction des capacités économiques de l'Etat. Pour les besoins du présent rapport, il sera essentiellement question du droit à l'éducation (Chapitre I) et du droit à la santé (Chapitre II), en raison des atteintes particulières dont ils sont l'objet.

CHAPITRE I : LE DROIT À L'ÉDUCATION, UN DROIT SACRIFIÉ PAR LES CONFLITS DANS LES RÉGIONS DU CENTRE DU PAYS.

En plus d'être un enjeu incontournable de développement, l'accès à l'éducation est un droit fondamental garanti par notre Constitution et par beaucoup d'instruments internationaux. Si l'éducation est un moyen de lutte contre la pauvreté, les conflits et les grèves récurrentes sont de véritables facteurs d'atteinte à ce droit fondamental dans les régions du Centre de notre pays.

La CNDH entrevoit quelques progrès (Section I), malgré d'immenses défis persistants (Section II).

SECTION I : PROGRÈS RÉALISÉS

La CNDH se félicite de l'annonce de la réouverture de 150 écoles de l'enseignement académique de Mopti grâce au dialogue intercommunautaire et aux efforts du gouvernement.

La Commission se réjouit de l'allocation de deux millions de dollars dans la région de Mopti par le fonds mondial « éducation sans délai », un fonds consacré à l'éducation des enfants affectés par les conflits armés et catastrophes naturelles, pour soutenir la réponse d'urgence en éducation.

La CNDH salue la scolarisation à Dialakorobougou de certains enfants déplacés des régions du centre. Elle apprécie la tenue d'une formation sur les droits des jeunes à l'éducation et à la consolidation de la paix au Mali à Banamba le 30 mars 2019. Une vingtaine d'enseignants du second cycle de l'enseignement fondamental du centre d'animation pédagogique de la localité ont pris part à cette formation. La Commission se réjouit également de l'instauration du dialogue avec les communautés par les autorités.

Le 28 octobre 2019, l'institution nationale des droits de l'Homme a félicité les efforts du gouvernement pour la libération effective des enseignants enlevés le 25 octobre 2019 lors de l'attaque des établissements scolaires de la localité de Korientzé dans la Région de Mopti par des individus armés.

La CNDH se réjouit de la reprise des cours après 5 mois de grève des enseignants. Cette reprise a permis de sauver les élèves d'une année blanche.

Ces progrès timides n'occultent pas les défis à relever.

SECTION II : DÉFIS

La CNDH exprime ses inquiétudes face à la fermeture d'écoles consécutives aux exactions de groupes extrémistes imposant une idéologie religieuse extrémiste, menaçant personnels enseignant et détruisant des infrastructures scolaires.

L'atteinte au droit à l'éducation est devenue aujourd'hui une conséquence collatérale des conflits dans le centre de notre pays. Pour les enfants dans les régions du centre, l'éducation est un luxe

auquel beaucoup n'ont pas accès à cause de l'insécurité qui y règne. Dans ces régions, a été signalée la présence des groupes terroristes se promenant de village en village et organisant des prêches où ils somment de fermer les écoles. Toute école, où l'enseignement religieux n'est pas dispensé, est fermée. Des groupes extrémistes violents ont commencé à semer la panique depuis la rentrée scolaire, le 02 octobre 2019, lançant une campagne hostile contre les écoles publiques maliennes et menaçant les enseignants et les parents d'élèves.

A l'échelle du pays, la CNDH dénombre la fermeture de plus de 1000 écoles dont plus des 2/3 dans les régions de Koulikoro, Ségou et Mopti.

L'Institution nationale des droits de l'homme est préoccupée par l'enrôlement des enfants par les groupes portant ainsi atteinte à leur droit fondamental à l'éducation.

Le 21 septembre 2019 vers 19h, la représentation régionale de la CNDH à Mopti a été informée de l'explosion d'un engin explosif improvisé dans une école publique de Mbana Peul (Commune de Dioungani, Cercle de Koro, Région de Mopti) ayant abrité une unité des FAMa lors de son séjour dans la localité. L'explosion aurait eu lieu au lendemain du départ des militaires de la zone. Elle a fait d'énormes dégâts matériels, aucune perte en vie humaine n'a été signalée.

Le 29 septembre 2019, la Direction de l'école fondamentale de Kormou dans la Commune de Dongo, Cercle de Youwarou, Région de Mopti a été saccagée par les jeunes du village, selon les témoignages.

La CNDH déplore l'incendie provoqué par des inconnus qui a complétement décimé la Direction de l'école fondamentale de Banguetaba second cycle 2 dans la nuit du 2 octobre 2019 dans la région de Mopti.

Le 10 novembre 2019, l'école du village de Deguembere dans la Commune de Doucombo a été incendiée par des personnes armées non identifiées ; des menaces d'attaques ont été proférées aux populations, occasionnant ainsi un mouvement de plusieurs centaines de personnes en direction de la ville de Bandiagara.

Le 19 décembre 2019, la CNDH a reçu des informations selon lesquelles des inconnus auraient abattu un Directeur d'école d'un premier cycle à Hombori ville vers 17h15 après une course-poursuite en tentant de l'enlever. Courant l'année 2019, beaucoup d'événements similaires ont été signalés dans plusieurs villages des régions du Centre.

En plus de la fermeture liée à l'insécurité, la grève récurrente des enseignants porte atteinte au droit à l'éducation.

Si la grève est un droit, il faut rappeler que l'éducation en est un autre. L'année 2019 a été marquée par la grève des enseignants paralysant l'école publique malienne pendant 5 mois.

Par un communiqué, la CNDH a dénoncé cette situation en :

- invitant le Gouvernement à initier des mesures propres à permettre la scolarisation des enfants déplacés ou demeurant dans les zones en proie à l'insécurité ;
- appelant le gouvernement et les syndicats à trouver dans les meilleurs délais une issue favorable à cette situation extrêmement douloureuse dans le strict respect des droits constitutionnels à la grève et à la liberté syndicale[37].

La déscolarisation des milliers d'enfants aura sans doute un impact négatif et incommensurable sur l'avenir du Mali.

37 Communiqué du 22 février 2019.

L'enregistrement des naissances joue un rôle essentiel dans la protection du droit à l'éducation.

L'insécurité, la pauvreté, le mariage d'enfants, le manque d'écoles et d'enseignants sont autant de facteurs expliquant la déscolarisation des enfants dans les régions du centre, en particulier dans la Région de Mopti.

Pour relever ces nombreux défis, la CNDH formule des recommandations à l'endroit des autorités compétentes.

SECTION III : RECOMMANDATIONS

- le transfert des élèves déscolarisés dans les zones plus sûres où ils pourront jouir de leur droit à l'éducation ;
- l'inscription du droit à l'éducation, comme préoccupation majeure de tous les acteurs au conflit ;
- l'adoption des mesures nécessaires pour faciliter le retour des enseignants dans les régions du Centre et pour garantir leur sécurité ;
- l'instauration de la stratégie de scolarisation accélerée passerelle pour les enfants ayant été privés de leur droit à l'éducation pendant des années ;
- l'adoption d'un mécanisme efficace de protection des infrastructures et du personnel scolaire ;
- le renforcement des mesures de sécurité dans les localités affectées par la fermeture des écoles ;
- la mise en place des activités de discussions préliminaires avec les communautés pour identifier les risques dans les communautés et des actions spécifiques pour la protection des écoles étant donné que les structures communautaires sont les mieux placées pour identifier les mécanismes à mettre en place pour protéger les écoles ;
- l'instauration d'un dialogue fécond avec les syndicats des enseignants ;
- l'élaboration d'un plan de carrière pour le personnel enseignant ;
- l'application effective des conventions internationales en matière de droit à l'éducation ;
- l'intégration de l'école coranique dans l'éducation publique ;
- le respect du principe de l'interdiction de l'occupation des écoles par les belligérants.

Si le droit à l'éducation occupe une place de choix au titre des DESC, le droit à la santé ne constitue pas moins un sujet de préoccupation au Mali.

CHAPITRE II : DES ATTEINTES AU DROIT A LA SANTE

Le droit à la santé est un droit fondamental, garanti par notre constitution et par les instruments régionaux et internationaux des droits de l'Homme. L'Etat a la responsabilité de le mettre en œuvre à travers des mesures. En raison de la crise multidimensionnelle et du manque de ressources, l'effectivité de ce droit semble fragile.

SECTION I : LES PROGRÈS

Malgré u contexte général difficile, la CNDH a observé quelques progrès au niveau politique sur le plan sanitaire.

Ainsi, l'Institution Nationale des Droits de l'Homme se réjouit de l'inauguration de la nouvelle unité de dialyse et du nouveau scanner de l'Hôpital régional Nianankoro FOMBA de Ségou, le vendredi 27 décembre 2019, par le Ministère de la Santé et des Affaires sociales. Cette nouvelle unité de dialyse a une capacité de 15 patients par jour, qui augmenterait progressivement pour permettre la prise en charge d'un grand nombre de patients, autrefois contraints de parcourir des centaines de kilomètres pour être pris en charge à Bamako. L'opérationnalisation de cette unité de dialyse est un grand progrès dans l'amélioration du plateau technique de l'hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou. Elle a permis de réduire le nombre d'évacuations sanitaires sur Bamako dans ce domaine. Elle est un pas significatif vers la décentralisation des soins liés à l'insuffisance rénale chronique.

Le 25 février, lors de l'ouverture des travaux d'élaboration du document cadre de la réforme de la santé, le Président de la République a annoncé que « La dialyse, la planification familiale, les soins pour les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans et les vieux de 70 ans » seraient désormais gratuits au Mali dans toutes les structures publiques.

Médecins du Monde - Belgique au Mali, auprès de 150 relais communautaires afin de renforcer leurs compétences sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (ANJE), le dépistage approche PB-mères, le référencement/évacuation et les actions essentielles en nutrition (AEN).

Fourou, dans le Cercle de Kadiolo, Région de Sikasso, d'une nouvelle maternité, le 17 juin. Cette maternité permettra d'améliorer la santé maternelle et infantile d'au moins cinq villages environnants. L'ancienne maternité date de 1970.

La CNDH salue l'organisation de la campagne de vaccination contre la rougeole dans le District sanitaire de Banamba en mai 2019[38]. Cette campagne, qui a été une réussite, doit être généralisée dans les autres Districts sanitaires.

La semaine du 8 avril 2019, la CNDH a constaté la prise en charge de plus de 100 enfants souffrant de la maladie de l'œsophage à Bamako par l'hôpital du Mali en collaboration avec la coopération chinoise[39].

La Commission s'est réjouie de l'inauguration d'un Centre de Santé Communautaire (CSCOM) Mère-Enfant par l'association « Blomba » des ressortissants de Kati en France[40], le 19 janvier 2019, dans le Cercle de Kati. Ce centre permettra de réduire le taux de mortalité maternelle et infantile dans la localité.

Le 19 juillet, la CNDH a constaté d'importants dons par le Ministère en charge de la Santé et l'Ambassade du Canada au Mali aux hôpitaux et Centres de santé de la région de Kayes. Ces dons étaient composés notamment d'une ambulance.

La CNDH salue l'adoption de la Loi n° 2019-021 du 03 juillet 2019 portant création de la cellule sectorielle de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et les hépatites virales. Elle se réjouit de la prise par le gouvernement de l'Ordonnance n° 2019-011/P-RM du 27 mars 2019 portant création de l'Institut National de la Santé Publique (INSP) et de l'Ordonnance n°2019-010/P-RM portant création de l'hôpital de dermatologie de Bamako.

Ces progrès timides laissent entrevoir de nombreux défis.

38 *Les responsables sanitaires de Banamba sur https://www.studiotamani.org/index.php/themes/breves/20022-banamba-la-campagne-de-vaccination-contre-la-rougeole-jugee-satisfaisante consulté le 20/08/2020*

39 *https://www.studiotamani.org/index.php/magazines/19566-sante-campagne-contre-la-maladie-de-l-oesophage-chez-les-enfants-a-l-hopital-du-mali consulté le 20/08/2020*

40 *https://www.studiotamani.org/index.php/themes/breves/18593-kati-inauguration-d-un-centre-de-sante-communautaire-mere-enfant consulté le 20/08/2020*



Le Centre de Santé Communautaire de Daoudabou

SECTION II : LES DÉFIS

L'accès aux services de santé au Mali reste toujours un défi. Bien que des mesures aient été prises, la situation stagne. Les populations éprouvent des difficultés à accéder aux soins de santé. L'accès aux services de santé est bien plus complexe que la disponibilité des médicaments et des soins à un prix abordable. L'institution nationale des Droits de l'Homme déplore un déficit de personnels de qualité. Les centres hospitaliers et autres structures de santé se plaignent du manque de moyens pour assurer un service optimal. Tout cet environnement de précarité rend difficile l'effectivité du droit à la santé au Mali.

Pour animer les services de santé et assurer une prise en charge satisfaisante, une mobilisation des ressources humaines en qualité et en quantité est nécessaire. La démotivation du personnel soignant à cause du non-respect des engagements pris (notamment le non-paiement des primes de garde) par les autorités, revient souvent dans les plaintes. Les promesses non tenues du gouvernement sapent le moral du personnel sanitaire. Les effets s'en ressentent sur la prise en charge des patients. La Commission a déploré la récurrence et la persistance de la grève des travailleurs des Centres de Santé de Référence (CSREF) des 6 communes du district de Bamako du 14 au 21 août. Dans ces CSREF, les équipes de la CNDH ont fait un constat de l'absentéisme et du retard. Si les premiers responsables du centre étaient sur place, le personnel soignant brillait par son absence alors que le droit de grève s'exerce dans le strict respect du service minimum. Les patients venus pour des consultations et/ou des soins, ont été contraints de rebrousser chemin, du fait de cette grève. Les 7, 8 et 9 août, la CNDH a constaté une grève des travailleurs de l'Hôpital Gabriel Touré dénonçant un manque de matériels de soins et un plateau technique défaillant. Elle regrette qu'un CHU (Centre Hospitalier Universitaire) de l'envergure de Gabriel Touré subisse une coupe drastique de son budget de fonctionnement de manière régulière, au point de compromettre son fonctionnement normal. Certains examens et analyses importants ne sont disponibles dans cet hôpital de référence obligeant les patients à faire le tour des centres privés de santé. A titre d'illustration, le scanner du CHU de Gabriel Touré est en panne depuis plusieurs mois.

Tous les responsables des services sanitaires rencontrés au cours des missions de la CNDH ont affirmé l'insuffisance de personnels qualifiés et le manque d'agents affectés par l'Etat. Selon des sources hospitalières, l'une des principales causes de la mortalité infantile est le manque d'agents qualifiés et l'insuffisance de personnel disponible. « Au Mali, un enfant sur dix meurt avant d'atteindre son cinquième anniversaire, tandis qu'un nouveau-né sur 30 ne survit pas à son premier mois de vie. De plus, la moitié des enfants infectés par le VIH à la naissance ne survivront pas jusqu'à leur 2eme anniversaire[41] ».

41 *https://www.unicef.org/mali/sant%C3%A9 consulté le 06/08/2020 à 16h08*

Beaucoup de maladies sources de mortalité infantile au Mali peuvent être évitées. Il est déplorable de constater que seulement 45 %[42] des enfants au Mali reçoivent tous les vaccins de base et que 14 %[43] n'en reçoivent aucun, ce qui les prive de la protection contre les maladies infantiles courantes.

Au Mali, l'accessibilité géographique aux structures de santé publique ne répond pas à la norme de ratio de la population pour une prise en charge directe et rapide. Plusieurs contraintes expliquent cet état de fait, la faible accessibilité des populations rurales aux structures de santé, la distance et les moyens de transport. Ainsi, les facteurs de mortalité infantile (enfants de moins de 5 ans) sont :

- l'irrégularité des consultations liée à la distance entre les structures de santé publique et les communautés ;
- le coût élevé du transport de la communauté vers les centres de santé ;
- l'état défectueux des infrastructures routières ;
- et souvent l'inexistence de telles infrastructures.

De même, la gratuité des premiers soins et ceux des malades en situation d'urgence tel que prévue par la loi régissant les services hospitaliers qu'ils soient publics ou privés, n'est pas effective. Par ailleurs, l'accès à un service de santé de qualité reste l'un des défis majeurs pour assurer le droit à la santé. Il est aussi à noter que la rupture constante des intrants (médicaments, matériels…) dans les services hospitaliers publics entrave le droit à la santé.

Le 29 novembre, la CNDH a constaté la suspension de l'achat des médicaments prescrits par l'Assurance Maladie Obligatoire par les pharmacies et les officines privées pendant deux semaines. Cette soudaine suspension a porté atteinte au droit à la santé des adhérents dont les revenus continuaient à subir les prélèvements au titre des cotisations de l'AMO.

Au regard du coût exorbitant de la dialyse pour le malien moyen, la CNDH déplore que l'annonce de la gratuité faite par le Chef de l'Etat, le 25 février, ne soit effective à ce jour.

Sur une bonne partie du territoire national, notamment le Nord et le Centre, les services de santé sont de moins en moins opérationnels, s'ils ne sont tout simplement absents, du fait de l'insécurité ayant fait déserter l'administration et le personnel de santé. La Région de Mopti est devenue de plus en plus instable, avec de fréquentes flambées de violences intercommunautaires ou entre groupes armés. Rares sont les organisations humanitaires continuant à travailler dans cette région, toutes choses réduisant davantage l'accès aux soins médicaux.

Les conditions d'accueil et d'hygiènes des patients dans les structures sanitaires publiques sont déplorables (toilettes et salles d'hospitalisation, le nombre de lits, des berceaux dans les pédiatries très vétustes et rouillés etc.).

Ces défaillances portent atteinte au droit constitutionnel à la santé d'un nombre croissant de citoyens.

Il est aussi à signaler l'absence de structures sanitaires publiques spécialisées à l'intérieur du pays pour la prise en charge des personnes en situation de déficience mentale. Pour tout le Mali, seul le Service Psychiatrique du Point G s'occupe de ces personnes vulnérables.

Le 17 août, des bandits armés ont attaqué le CSCOM de la ville de Dilly, dans le Cercle de Nara,

42 Idem.
43 Idem.

Région de Koulikoro. Ne parvenant pas à enlever l'ambulance du CSCOM, ils ont fui avec une moto et une importante somme d'argent. Le chauffeur de l'ambulance a été blessé au bras par une balle[44].

La CNDH déplore le braquage et l'enlèvement de l'ambulance du Centre de Santé de Référence de Baria, le mercredi 07 août. L'infirmière, le chauffeur et l'apprenti ont été abandonnés à 10 km de la route. Bien que les efforts des éléments d'auto-défense GANDAKOY aient permis de retrouver le véhicule, cet acte reste déplorable.

La CNDH dénonce les enlèvements dont sont victimes régulièrement les personnels soignants et encourage le gouvernement à prendre des mesures allant dans le sens de leur protection.

Les défis à relever dans ce domaine restent nombreux, c'est pourquoi la CNDH formule des recommandations.

SECTION III : RECOMMANDATIONS

- La création des conditions sanitaires optimales accessibles à toute personne humaine résidant au Mali ;
- la création des postes d'intervention chirurgicale dans certains points stratégiques des zones éloignées ;
- la construction d'un centre hospitalier public spécialisé dans la prise en charge des personnes en situation de déficience mentale dans les chefs-lieux des régions ;
- l'approvisionnement en quantité suffisante des centres hospitaliers publics en intrants ;
- l'application effective de la loi hospitalière ;
- le renforcement de capacité des ressources humaines pour un service de qualité ;
- l'universalisation de l'AMO ;
- l'amélioration du plateau technique des établissements sanitaires et hospitaliers ;
- le renforcement de l'effectif des personnels qualifiés ;
- le renforcement de la capacité d'accueil des CHU ;
- la construction d'un hôpital mère-enfant ;
- l'amélioration de la vaccination de routine et le soutien des campagnes de vaccination complémentaires (comme les campagnes de vaccination contre la polio, la rougeole et le tétanos);
- la réhabilitation des infrastructures ou la construction de nouvelles mieux adaptées aux besoins des patients, et rendant disponibles les soins de qualité ;
- la dotation de tous les Centres de santé en maternité notamment en milieu rural ;
- l'inscription de la réduction de la mortalité infantile et néonatale comme priorité.

44 Studio Tamani

PARTIE III : LES DROITS DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE ET LA SITUATION CARCERALE

Il convient de rappeler que la CNDH, dans sa mission de prévention de la torture, est chargée de :

- faire des visites régulières ou inopinées dans tous les lieux de privation de liberté et tous autres lieux où des personnes seraient détenues ;
- examiner régulièrement la situation des personnes privées de liberté, en vue de renforcer, le cas échéant leur protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- formuler des recommandations à l'attention des autorités compétentes afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté, et de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- présenter des propositions, faire des observations au sujet de la législation en vigueur ou des projets de loi en matière de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de chaque visite et celles formulées par le Sous-Comité de Prévention de la Torture des Nations Unies ;
- coopérer avec les organes et mécanismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations ou organismes internationaux, régionaux et nationaux qui œuvrent en faveur du renforcement de la protection de toutes les personnes, contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Conformément à ces missions, la CNDH, à travers la sous-commission prévention de la torture, a effectué le monitoring de vingt-cinq (25) Maisons d'arrêt, vingt-huit (28) Commissariats de police, trente-quatre (34) brigades de gendarmerie et le centre psychiatrie de point-G, dans les régions de Koulikoro, Ségou, Sikasso et le District de Bamako.

Les visites régulières ou inopinées effectuées cette année avaient pour objectifs d'examiner les droits des personnes privées de liberté (Chapitre I) et d'évaluer la situation carcérale (Chapitre II).

CHAPITRE I : LES DROITS DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE

Il est important de rappeler que les personnes privées de liberté doivent être traitées en toute circonstance de façon humaine et digne. Par conséquent, elles ne doivent être soumises à aucun acte de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette règle vaut du jour de l'admission jusqu'à celui de la libération.

Aussi, les personnes privées de liberté doivent-elles bénéficier des conditions de vie appropriées, d'une alimentation adéquate, d'un approvisionnement suffisant en eau potable, de la santé et être en contact avec le monde extérieur, etc.

En 2019, la situation des personnes privées de liberté connaît des avancées (Section I)

SECTION I : PROGRÈS

La CNDH se réjouit de l'avancée de la construction de la nouvelle Maison d'Arrêt de Kénioroba. Deux (2) blocs sont définitivement achevés et accueillent, à la date du 02 novembre, le personnel

pénitentiaire et deux-cent vingt-cinq (225) détenus, tous des condamnés transférés de la MCA de Bamako et de la MA de Kangaba.

La CNDH salue l'appui du Comité International de la Croix Rouge (CICR) qui intervient deux fois par an pour une évaluation de l'indice corporel à la MCA de Bamako. Elle se réjouit de l'implication de la Division des Droits de l'Homme et de la Protection de la MINUSMA et de celle du CICR dans le suivi des dossiers au niveau des juridictions.

Il faut noter également la mise en liberté des détenus, dont certains ont fait 11 ans de détention provisoire, suite à l'intervention de la CNDH.

La CNDH salue la poursuite de « L'initiative médicament de la DNAPES », un programme initié en 2009 qui vise à assurer la couverture sanitaire de l'ensembledes prisons du pays à travers la distribution de produits pharmaceutiques de première nécessité.

La CNDH a noté que, de façon générale, le droit de recevoir des visites et/ou des nouvelles de la famille est garanti.

Elle salue l'augmentation du montant alloué aux M.A, et invite à encourager la poursuite de ces efforts.

En matière de couverture sanitaire, la CNDH se réjouit de la dotation semestrielle en médicaments de l'ensemble des maisons d'arrêt.



La CNDH en visite à la MA de Kénioroba.

Jours	Types menu	Petits déjeuners	Déjeuners	Dîners
Lundi	**Menu A**	Bouillie Sorgho maïs	Haricots	Bouillie riz
Mardi	**Menu B**	Bouillie riz	Tô sauce gombo viande	Bouillie riz
Mercredi	**Menu C**	Bouillie riz	Tô sauce baobab	Bouillie riz
Jeudi	**Menu D**	Bouillie Sorgho maïs	Riz sauce feuille arachide	Bouillie riz
Vendredi	**Menu A**	Bouillie Sorgho maïs	Haricots	Bouillie riz
Samedi	**Menu C**	Bouillie riz	Tô sauce baobab	Bouillie riz
Dimanche	**Menu E**	Bouillie Sorgho maïs	Riz au gras	Bouillie riz

SECTION II : DÉFIS

La surpopulation carcérale, qui se caractérise par une situation où le nombre de personnes détenues est supérieur au nombre de places disponibles dans les établissements pénitentiaires, continue à constituer un défi portant atteinte aux droits des personnes privées de liberté. Elle est un facteur d'aggravation des conditions de détention.

Ainsi, nombreux sont les détenus contraints à dormir à même le sol. Le phénomène porte atteinte à l'intimité et à l'hygiène des personnes détenues. Il constitue également un obstacle à la délivrance des soins de santé favorisant ainsi l'apparition des maladies dont les plus fréquentes sont celles dermatologiques. Il favorise un climat propice à l'insécurité et aux tensions entre détenus et les agents pénitentiaires d'une part, et entre les détenus eux-mêmes d'autre part.

La CNDH déplore l'accès très limité des détenus à l'avocat, notamment dans les établissements pénitentiaires de l'intérieur du pays.

La qualité de l'alimentation en milieu carcéral n'est pas satisfaisante ; elle devrait s'adapter aux normes établies par la DNAPES. La quantité insuffisante des intrants et la préparation des repas par les détenus eux-mêmes ne garantissent pas une alimentation de qualité dans la plupart des M.A. La quantité des repas doit être proportionnelle au nombre de détenus variant avec la fluctuation de l'effectif des détenus (Nouveaux arrivants et les Libérés).

Il se trouve que les M.A. enregistrent plus d'entrants que de sortants, sans tenir compte des éventuels transferts. A titre d'illustration, un courrier du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale adressé au Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, avec ampliation à la CNDH, indiquait : « … la Gendarmerie n'est plus en mesure d'assurer l'alimentation des détenus civils. En effet, depuis la cessation du paiement des frais d'alimentation des détenus civils par la Direction des Finances et du Matériel de votre département, à partir du 1er juillet 2018, la Gendarmerie s'est engagée auprès de certains prestataires de service pour assurer ladite alimentation, considérant que c'est un droit fondamental, en espérant qu'une solution rapide soit trouvée.

… elle est au regret de constater qu'aucune des structures impliquées n'a réagi et du coup elle se retrouve face à une dette qui ne cesse de s'accroître, sans possibilité de l'apurer, car aucun budget n'est affecté à cet effet.

Ainsi, elle se voit dans l'obligation de cesser malgré elle cet endettement pour nourrir ces détenus.

A la date du 30 avril 2019, soit 10 mois après l'arrêt du paiement, le montant des arriérés atteindrait environ vingt-quatre-millions-six-cent-quarante-huit-mille FCFA (24 648 000 FCFA) réclamé avec insistance par les prestataires ». La CNDH déplore cette situation portant sérieusement atteinte au droit à l'alimentation des personnes privées de liberté.

L'absence de politique de réinsertion sociale dans la plupart des établissements pénitentiaires demeure aussi un défi majeur, comme souligné dans le rapport précédent de la CNDH. La Commission réitère la dénonciation de nombreuses pratiques de corruption en milieu carcéral portées à sa connaissance. Elle déplore les conditions d'hygiène précaires, sources de maladie pour les personnes privées de liberté. Le manque d'eau potable dans certaines M.A. en est la principale cause. La commission regrette l'inobservation du droit à la visite conjugale dans les lieux de privation de liberté.

L'analyse des droits des personnes privées de liberté permet de se faire une idée de l'état de la situation carcérale.



L'équipe de la CNDH avec les membres de la direction de Bollé femme.



Visite de la CNDH à la Maison d'Arrêt et de correction de bougouni

CHAPITRE II : LA SITUATION CARCERALE

Le respect des droits des personnes privées de liberté dépend en grande partie de la qualité des ressources matérielles (infrastructures, équipements, etc.) et humaines (effectif, formation, conditions de travail, etc.).

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de son mandat, la CNDH a effectué des visites dans certains lieux de privation de liberté pour évaluer les progrès réalisés (Section I) et identifier les défis à relever (Section II) en vue de formuler des recommandations (Section III).

SECTION I : LES PROGRÈS

La CNDH se réjouit de la distribution, par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, des humidificateurs dans plusieurs M.A. et l'installation des extracteurs d'air de qualité au niveau des cellules de certaines M.A, comme la MCA de Bamako et la M.A de Koulikoro.

La CNDH a observé avec satisfaction la construction de nouvelles brigades de gendarmerie respectant les commodités requises et conformes aux standards à Ouéléssébougou, deux (2) cellules de garde à vue à la brigade territoriale de Barouéli et le déménagement de la brigade territoriale de Sikasso dans le nouveau local construit par l'Etat. Il est à signaler que ce déménagement est la satisfaction de l'une des recommandations de la CNDH au cours d'une mission courant 2018.

Malgré ces progrès notoires, beaucoup de défis restent à relever.

SECTION II : LES DÉFIS

Il convient de noter que la situation carcérale au Mali est caractérisée par la surpopulation. A titre d'illustration, sur les 25 M.A visitées par la CNDH, il a été recensé quatre-mille huit-cent-quatre-vingt-deux (4882) détenus dont quatre mille cinq-cent-vingt-un (4521) hommes, cent-quatre-vingt-six (186) femmes et centsoixante-quinze (175) mineurs. Selon leur statut juridique, on dénombrait :

- mille-trois-cent-cinquante-cinq (1355) prévenus ;
- deux-mille-cinquante-quatre (2054) inculpés ;
- mille-quatre-cent-soixante-treize (1473) condamnés.

Le dépassement de délai de détention provisoire contribue à favoriser ou à aggraver la surpopulation carcérale. La CNDH a ainsi recensé trois-cent-soixante-douze (372) cas de dépassements de délai de détention provisoire dont trois-cent-quarante-huit (348) à Bamako.

A titre d'illustration, la CNDH a reçu, le 30 décembre, une plainte de LB, âgé de 20 ans. Après avoir passé une semaine de garde à vue au Commissariat depolice du 3ème arrondissement de Bamako, le plaignant est toujours en attente de procès, au moment de la rédaction du présent rapport.

A cela s'ajoutent les chiffres produits par l'association DEME SO, selon lesquels le taux de détenus provisoire s'élève à 75% de la population carcérale[45].

En plus de cette surpopulation carcérale, la CNDH déplore l'absence de plan de carrière et de statut adapté à la fonction des agents pénitentiaires.

En matière de cadre de détention, la CNDH s'inquiète de la dégradation des infrastructures des M.A.

L'insuffisance de formation continue des agents pénitentiaires est à déplorer.

La Commission salue les efforts de la DNAPES et l'engagement de son Directeur dans la facilitation du monitoring des lieux de privation de liberté.

En vue de surmonter les défis suscités, la CNDH formule des recommandations.

SECTION III : RECOMMANDATIONS

La CNDH recommande à l'Etat de :

- construire de nouvelles prisons conformes aux normes internationales, et répondant aux préoccupations des personnes à besoins spécifiques ;
- rénover les M.A vétustes;
- inclure dans l'arsenal juridique des peines alternatives à l'incarcération ;
- assurer la mise en œuvre des peines de TIG ;
- diligenter les procédures judiciaires pour les prévenus et inculpés ;
- renforcer l'effectif des surveillants de prisons ;
- éviter tout obstacle dans l'exécution du mandat d'accès de la CNDH à tous les lieux de privation de liberté y compris aux locaux de la Sécurité d'Etat ;
- assurer la conformité des règlements intérieurs des établissements pénitentiaires avec les dispositions légales ;
- doter les maisons d'arrêt en structure de santé (personnel, équipements, et infrastructures) ;
- améliorer l'alimentation des détenus en quantité et en qualité;
- humaniser davantage les cellules de garde à vue et de détention ;
- créer les cellules de garde à vue pour les femmes et les mineurs, en tenant compte de leurs besoins spécifiques ;
- prendre en charge les besoins spécifiques des femmes et des filles en matière de santé sexuelle et reproductives, et en matière d'éducation continue ;
- équiper l'administration pénitentiaire et les unités d'enquête en logistique de bureau et matériels roulants ;
- créer une ligne budgétaire pour l'alimentation des gardés à vue dans les unités d'enquête ;

45 Rapport de l'étude sur la détention provisoire de l'association DEME SO, publié en septembre 2019.

- augmenter les crédits de fonctionnement des M.A et des unités d'enquête ;
- éradiquer la corruption au niveau des lieux de privation de liberté ;
- veiller au respect des délais de garde à vue et de détention provisoire, y compris les pratiques illégales de « mise à disposition parquet », conformément aux normes de DIH et DIDH ;
- intensifier la formation des agents pénitentiaires en droits de l'Homme et leur assurer une formation continue ;
- doter le personnel pénitentiaire d'un plan de carrière ;
- adopter un programme de réinsertion sociale pour les détenus ;
- créer un pavillon sanitaire pour les M.A ;
- respecter le droit à la visite conjugale des détenus;
- vulgariser l'installation des extracteurs d'air dans les MA ;
- prévoir une ligne budgétaire pour la prise en charge des enfants des femmes détenues.

« Nul n'étant à l'abri de la prison » comme le rappelle cet aphorisme inscrit au fronton de nombreuses M.A au Mali, le respect des droits des détenus bénéficie à toute personne qui se trouverait privée de sa liberté la rendant vulnérable, et digne de protection au titre des droits catégoriels.



Visite de la CNDH à la Maison d'Arrêt et de correction de Kadiolo

PARTIE IV : LES DROITS CATEGORIELS

L'article 4, § 2 de la Loi N°036 du 7 juillet 2016 portant création de la CNDH, assigne à celle-ci, la mission « deveiller au respect des droits des groupes vulnérables notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, lespersonnes vivant avec le VIH/SIDA, les personnes privées de leur liberté, les réfugiés, les déplacés internes ».

La présente partie traite des progrès et défis relatifs à la situation des femmes, des enfants, des personnes handicapées.

CHAPITRE I : LES DROITS DE LA FEMME

Des progrès réels ont été accomplis mais des défis énormes restent à relever dans le domaine de la promotion, la protection et l'effectivité desdits droits.

SECTION I : LES PROGRÈS

La CNDH salue l'adoption, par le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, du plan décennal d'autonomisation de la femme et de développement de l'enfant et de la famille pour la période 2020-2029.

Ce plan vise entre autres :

- l'autonomisation de la femme et l'accroissement de la participation politique des femmes et du leadership féminin ;
- le renforcement de la participation des femmes au processus de prévention et de résolution des conflits, en rapport avec l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.
- la protection des droits de la femme et la lutte contre les violences basées sur le genre.

De même, le lancement du « Projet d'Emergence des Compétences Féminines du Mali (PRECOFEM) renforce la mise en œuvre de la Loi N° 2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.

Ce projet contribue à :

- renforcer la visibilité, la participation et le leadership des femmes dans la gestion des affaires publiques et privées ;
- fournir des informations utiles et opportunes aux décideurs pour la prise de décisions concernant le recrutement, la nomination ou la représentation des femmes dans les différents secteurs d'activités ;
- identifier les secteurs où les femmes sont sous-représentées afin d'inciter à la prise de mesures correctives dans le sens de l'équité et de la justice sociale ;
- favoriser le réseautage entre les compétences féminines.
- La mise en œuvre du projet contribuera à la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes à travers une meilleure connaissance des ressources humaines, et une meilleure utilisation des potentialités des femmes.

L'adoption du plan de communication pour soutenir le programme quinquennal de développement pour l'autonomisation de la femme, de la famille et l'épanouissement de l'enfant (PRODAFFE[46]) se révèle d'une importance capitale pour la promotion et la protection des

46 *CNDIFFE*

droits des femmes. En effet, les questions relevant de ce domaine constituent une source de confrontation entre différents acteurs. L'opérationnalisation du plan contribuera à minimiser les résistances à travers l'instauration d'un « dialogue véritable et permanent entre les différents acteurs du développement » et l'inclusivité de tous les acteurs concernés.

En matière de lutte contre les VBG :

Au cours de l'année 2019, la CNDH a constaté d'importants actes, en matière de lutte pour l'abandon des violences basées sur le genre y compris l'excision, qui ont été posés par des acteurs sur toute l'étendue du territoire.

A cet effet, la création du Programme National pour l'Abandon des Violences Basées sur le Genre (PNVBG) par la Loi N° 2019-014 du 03 juillet 2019 et la nomination d'un nouveau directeur traduisent la volonté politique d'endiguer le phénomène. Le Décret n°2019-0584/P-RM du 29 juillet 2019 a créé les organes d'administration et de gestion du PNVBG. Le plan opérationnel élaboré en 2018 a été mis en œuvre en 2019 par l'ensemble des acteurs évoluant dans le domaine des MGF. Il vise à :

- coordonner toutes les activités liées à l'abandon des violences basées sur le genre ;
- réaliser des études et recherches sur les violences basées sur le genre ;
- développer une stratégie d'information, d'éducation et de communication à l'endroit des personnes, des groupes sociaux et des collectivités territoriales en vue de l'abandon des violences basées sur le genre ;
- concevoir des programmes de couverture nationale de lutte contre les violences basées sur le genre avec l'ensemble des partenaires ;
- suivre et évaluer les activités menées sur le terrain en vue de l'abandon des violences basées sur le genre ;
- mettre en place un système d'information national sur les violences basées sur le genre ;
- mettre en place une banque de données sur les violences basées sur le genre ;
- appuyer l'introduction des modules sur les violences basées sur le genre dans les curricula des écoles de formation en sciences de la santé, des enseignements fondamental, normal et secondaire et des instituts de formation des travailleurs sociaux et de formation judiciaire.

Les actions conjuguées ont permis une meilleure perception du concept de VBG et une plus grande visibilité des actions entreprises.

La CNDH se réjouit de l'abandon de la pratique du mariage d'enfants par 183[47] villages des régions de Kayes, Koulikoro et Ségou, au cours de l'année de référence.

Elle salue la réalisation de 69[48] campagnes de masse, des caravanes de sensibilisation, du Cinéma Numérique Ambulant et des festivals dans la Région de Kayes et le District de Bamako.

Afin d'assurer la mise en œuvre efficace du plan opérationnel 2019 de lutte pour l'abandon de la pratique de l'excision au Mali, quelques activités de grandes envergures ont été réalisées par l'ensemble des partenaires. Ces activités concourent de façon globale à la grande sensibilisation des populations à travers des canaux appropriés.

La Journée internationale du 06 février « Tolérance zéro » aux Mutilations Génitales Féminines/

47 *Rapport annuel 2019 du Programme National pour l'abandon des Violences Basées sur le Genre (PNVBG)*
48 *Rapport annuel 2019 du Programme National pour l'abandon des Violences Basées sur le Genre (PNVBG*

Excision (MGF/E), qui a été instituée en 2003 par la communauté internationale avec l'appui du Comité Inter Africain de lutte contre les pratiques néfastes à la santé de la femme et de l'enfant (CIAF), des Institutions onusiennes, des organisations de défense des droits humains notamment ceux de la femme et de l'enfant, a été célébrée, cette année, sous le thème : «Traduire les décisions politiques en actions concrètes à la base pour accélérer l'atteinte de la tolérance zéro aux mutilations génitales féminines en 2030».

Le Mali a respecté la tradition en organisant le lancement des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux filles. Pour cette édition, le thème retenu est « Synergie d'action pour améliorer l'accès aux services de prise en charge des survivantes de violences basées sur le genre ».

Pour cette année, les offres de services VBG ont touché 4617 personnes soit 97% de femmes et 3% d'hommes dans 21% des localités du pays. 1083 personnes de toutes les couches socio professionnelles ont bénéficié d'activités de renforcement des capacités[49]. La sensibilisation et l'information ont touché 1.115.677 personnes en raison de 460 897 hommes/garçons et 624 780 femmes/filles. A ce niveau également, 187 policiers ont été sensibilisés sur les causes et les conséquences des VBG et l'importance de la police dans la prise en charge holistique des cas enregistrés. De même, les relais communautaires et les leaders religieux ont été associés à ces activités de renforcement des capacités portant sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, les textes juridiques nationaux et internationaux sur les droits des femmes et des filles, les mariages forcés/précoces etc.

La multiplication des centres de prise en charge holistique « One Stop Center » dans le District de Bamako et plusieurs régions du pays (Koulikoro, Mopti, Gao) ainsi que l'existence de cliniques juridiques et autres structures de prise en charge de VBG contribuent à la lutte contre l'impunité des auteurs de violences.

La CNDH salue le partenariat avec plusieurs organisations de défense des droits des femmes, membres du cadre de concertation des organisations de défense des droits de l'homme pour les efforts déployés dans le domaine de la lutte contre l'impunité des violences basées sur le genre, à travers la formation et la sensibilisation des acteurs ainsi que de l'assistance juridique et judiciaire en faveur des femmes démunies[50]. L'APDF a enregistré 333 cas de VBG dont 298 ont touché des femmes, 27 ont été commis sur des filles et 8 sur des hommes.

La CNDH a orienté vers différentes structures partenaires pour la même période plus de 30 dossiers de femmes et filles victimes pour une prise en charge juridique et judiciaire dont 02 cas ont fait l'objet d'une prise en charge holistique par l'APDF.

L'existence d'un centre de prise en charge holistique au sein de la police avec 77 cas signalés dénote de la prise de conscience de la nécessité d'intensifier la lutte et l'inclusivité de tous les acteurs en vue d'obtenir des résultats significatifs.

Dans le domaine du renforcement des capacités, la CNDH a organisé 02 ateliers de formation de collecte des données à l'intention de 90 agents de l'Etat et de la société civile intervenant dans le domaine des droits de la femme, de l'enfant, des personnes vivant avec handicap et autres personnes à besoins spécifiques dans les régions de Koulikoro, Sikasso et Ségou. Outre l'amélioration des connaissances des acteurs, ces ateliers ont permis de sensibiliser les intervenants clés sur la situation des personnes vulnérables et de les outiller pour un meilleur

49 Réalisations sous cluster VBG.
50 APDF, AJM, ODEF, DEME SO , WILDAF-Mali.

suivi des cas à travers la collecte des données sur les VBG selon le sexe, l'âge, le statut social et l'état de vulnérabilité des victimes. Ils ont échangé les bonnes pratiques et confronté les stratégies en vue de faire face aux difficultés et contraintes rencontrées dans leur travail au quotidien. Dans ces régions, la CNDH dispose désormais de relais pour faciliter le travail sur le terrain. En dépit des progrès réalisés, d'énormes défis persistent.

SECTION II : LES DÉFIS

La contrariété entre les normes juridiques internationales, régionales ratifiées par le pays et certaines lois nationales, certains us et coutumes et les pratiques sociales qu'elles soient généralisées ou propres à des aires culturelles sont sources de contradictions entre le statut juridique de la femme et sa condition socio-économique. En effet, les violences faites aux femmes sont devenues un véritable fléau avec son lot de crimes (assassinats, meurtres, mutilations etc.). La femme malienne subit souvent, au quotidien les violences, contribuant à sa marginalisation. La crise multidimensionnelle que le pays traverse depuis 2012 a contribué à l'aggravation de cette situation pour les femmes vivant au Nord et au Centre du pays. De nombreuses femmes sont les survivantes de violations graves des droits de l'Homme pour lesquelles elles attendent toujours réparation.

Il a été rapporté que 628 cas de VBG ont été enregistrés dans les One Stop Center (260 CS Réf-CV, 77 cas enregistrés par les points focaux de la Police) 291 cas à Mopti en 2019[51].

Sur 2 767 cas de VBG rapportés de janvier à septembre 2019, 17% sont des viols ; 20% sont des agressions sexuelles et 24% sont des violences physiques. Les violences ayant trait aux dénis et opportunités de ressources persistent au détriment des femmes pour des questions liées à l'accès à l'héritage, et à un emploi rémunéré etc.

Selon une enquête réalisée par le Sous Cluster VBG dans les régions de Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et le District de Bamako, 85% des enquêtés ayant subi un acte de viol ou d'agression sexuelle n'ont pas demandé de l'aide aux structures d'offre de services VBG. Les principales raisons avancées sont la peur de représailles (50%) et de la stigmatisation (50%). L'enquête a également montré que pour la même période, la proportion d'incidents est plus élevée dans la zone humanitaire avec 72% d'agression sexuelle à Mopti, Tombouctou, Gao et 66% de viols.

Ces chiffres ne traduisent pas du reste toute la réalité de la situation car ils n'intègrent pas tous les cas non déclarés pour des motifs divers. Pour preuve, la grande majorité des VBG intervenant en milieu familial sont sujets tabous (inceste, viols et agressions sexuelles commis par un membre de la famille, avortements clandestins, agressions physiques, etc.).

Au constat, les situations de violences se produisent un peu partout sur le territoire, sous la forme de féminicides, viols collectifs, coups mortels, répudiations, etc. Le contexte socio-politique rend très souvent impossible la répression de tels actes, eu égard aux nombreuses interventions en faveur des présumés auteurs. La résultante est l'impunité, source de frustrations, de désirs de vengeance ou de manque de confiance au système judiciaire.

Au niveau du groupe de travail sur les droits catégoriels, la CNDH a enregistré 51 dossiers de VBG dont 5 perpétrés sur des filles mineures de moins de 17 ans et 1 cas sur une handicapée déficiente auditive « sourde muette » victime de viol suivie de grossesse. Faute de ressources adéquates, la CNDH peine à offrir une assistance judiciaire à ces nombreux cas.

51 *Rapport annuel 2019 du Programme National pour l'abandon des Violences Basées sur le Genre (PNVBG).*

Dans le domaine de la participation à la prise de décisions, des insuffisances persistent en dépit de la ratification de différents instruments juridiques internationaux et régionaux et de l'adhésion du Mali à la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etats africains sur l'égalité entre femmes et hommes. Au niveau des institutions de la République au nombre de 8, seule la Cour Constitutionnelle est présidée par 1 femme soit 14,29%. Sur 9 membres, l'institution ne compte que 02 femmes représentant 22,2%. La situation est loin de répondre aux préoccupations du genre avec 06 femmes pour 54 conseillers nationaux (10%), 01 femme juge titulaire sur 09 à la Haute Cour de Justice. Le plus faible pourcentage de femme se situe au niveau de l'Assemblée Nationale avec 9,52%. Si dans sa composition, le gouvernement qui incarne le pouvoir exécutif était conforme à la loi portant promotion du genre avec 08 femmes (34,38%) sur un total de 32 ministres en 2018, ce chiffre a connu une régression en 2019 avec 09 femmes sur 38 ministres soit 23,68%.

En plus des défis liés à la VBG, la CNDH a enregistré aussi ceux relatifs aux déplacements internes. Les conflits intercommunautaires survenus dans la Région de Mopti en mi- décembre 2018 ont entraîné le déplacement de personnes vers le District de Bamako (Faladié) et la Région de Koulikoro (Niamana et Tinkélen). Le 09 mars, la CNDH, au cours d'une mission, a enregistré 657 personnes déplacées internes (soit 214 ménages), dont 50% sont des femmes, 45% des enfants ; à ces nouveaux arrivants s'ajoutent 3023 déjà enregistrés à Bamako et 1162 autres dans la Région de Koulikoro. Sans aucune assistance humanitaire, les femmes et les enfants sont les plus exposés aux abus et violations des droits.

Le plan d'action de la Résolution 1325 n'a pas encore été signé par le Premier ministre, ce qui rend son opérationnalisation quasi impossible de manière officielle.

Les femmes sont absentes des organes de gestion de la paix bien qu'elles en soient des actrices incontournables.

La loi N° 2015-052 du 18 décembre 2015 ne constitue que le premier pas vers l'égalité et n'est donc pas une fin en soi. Elle n'a pas été prise en compte lors de l'élection des membres des bureaux communaux.

De ce qui précède, on peut relever, entre autres défis :

- l'adoption d'une loi réprimant les VBG ;
- la formation des différents acteurs sur les droits des femmes et le genre, pour une meilleure perception de la notion d'égalité entre femme et homme et du concept genre ;
- l'harmonisation des lois nationales avec les normes juridiques internationales et régionales ratifiées ;
- la mise en œuvre effective de la Loi N°2015- 052 du 18 décembre 2015 dans tous les domaines, notammen le processus de paix, la sécurité et la réconciliation ;
- la lutte contre les stéréotypes, les clichés sexistes, les discriminations et les violences à l'égard des femmes ;
- la lutte contre l'impunité et la corruption ;
- l'assistance juridique et judiciaire aux femmes démunies /victimes de violences

SECTION III : RECOMMANDATIONS

- adoption et mise en œuvre d'une loi portant prévention et répression des VBG et la prise en charge holistique des victimes ;
- actualisation et mise en œuvre de la Politique Nationale Genre, en faire le suivi permanent et l'évaluation ;
- intensification et mise en œuvre de la Loi N°2015-052 du 18 décembre 2015, notamment en ce qui concerne l'accès aux postes nominatifs ;
- adoption d'un plan d'action national de la Résolution 1325 ;
- renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux dans la perception, la compréhension dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre, et son plan d'actions ;
- allocation des ressources adéquates et suffisantes au Ministère en charge de la promotion de la femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- renforcement de la budgétisation sensible au genre ;
- révision du Code des personnes et de la famille, pour l'adapter aux conventions internationales ratifiées sur les droits de l'Homme adoptées par le Mali ;
- adoption des mesures visant à réduire l'inégalité salariale entre hommes et femmes.

Après analyse de la situation des droits de la femme, les droits de l'enfant méritent tout aussi une attention particulière.



les personnes vivant avec handicap au Mali réclament leurs droits devant la Primature.

CHAPITRE II : LA SITUATION DE L'ENFANT

SECTION I : LES PROGRÈS

Très peu de progrès ont été enregistrés malgré l'existence de normes et standards dans les différents domaines de protection de l'enfant au nombre de 24, notamment : la protection de l'enfant contre l'exploitation économique, le travail des enfants, l'exclusion, la protection dans le domaine de l'éducation, à travers la justice juvénile et dans les procédures d'adoption, la protection des droits civils de l'enfant ainsi que dans le domaine de la communication, etc.

Il existe un grand écart entre la situation réelle et les normes opérationnalisées par l'Etat. Quelques secteurs tels que la protection de l'enfant dans le domaine de la santé à travers l'accès aux vaccins ont reçu un appui conséquent de l'Etat. La situation de conflit armé et les grèves prolongées ou récurrentes dans le domaine de l'éducation ont contribué à annihiler les efforts consentis par l'Etat et ses partenaires dans plusieurs domaines.

SECTION II : LES DÉFIS

Les défis qui caractérisent la situation des droits de l'enfant au Mali sont multiples. Cette année, l'accent est mis sur les VBG en milieu scolaire et les enfants affectés par les situations de conflit armé.

Les violences basées sur le genre en milieu scolaire :

Le milieu scolaire, bien que généralement considéré comme un espace laïc et démocratique, est aussi un lieu potentiel de reproduction de violence, d'inégalité et d'injustice. La CNDH regrette que l'espace éducatif, le premier « espace sûr » où les citoyens de demain sont formés soit un lieu où se reproduisent, les violences, les relations de pouvoir, les pratiques de domination et de discrimination de la société dans son ensemble.

Les VBG en milieu scolaire sont généralement les discriminations entre élèves, l'abus d'autorité des enseignants et des membres du personnel administratif.

Ainsi selon les résultats de l'Etude sur les Connaissances, Attitudes et Pratiques en matière des violences basées sur le genre (ECAPVBG), 53% des élèves ont évoqué le harcèlement des filles par les garçons. Cette proportion est très élevée dans les régions de Mopti, de Gao et de Kayes. Le harcèlement des garçons par les filles est cité par 42% des élèves ou étudiants. La pression des enseignants sur les filles représente la 3ème forme de VBG évoquée par les élèves ou étudiants. Cette pression des enseignants sur les filles est plus élevée dans la région de Kayes (évoqué par 75% des élèves ou étudiants interrogés). Les cas de viol en milieu scolaire sont évoqués par 25% des élèves ou étudiants enquêtés. La plus forte proportion de cas de viol évoquée en milieu scolaire est observée dans la région de Koulikoro (66.7%) suivie de Mopti et Sikasso (33.3%[52]).

Les enfants affectés par le conflits armé :

Le nombre d'enfants affectés par des violations de leurs droits par les conflits sur le territoire ne cesse de croître en raison de l'extension des zones de conflit depuis 2012.

Parti du Nord du pays avec la rébellion des mouvements et groupes armés, le conflit s'est propagé au Centre du pays avec l'extrémisme violent religieux. Aujourd'hui, certaines localités de l'Est et du Sud du pays sont touchées par des attaques terroristes et jihadistes, sources de nombreuses atteintes aux droits de l'homme notamment des enfants.

52 *Rapport d'étude sur les Connaissances, Attitudes et Pratiques en matière des violences basées sur le genre (ECAPVBG)*

Dans un tel contexte, les enfants sont les victimes des 6 (six) grandes violations de leurs droits à savoir les meurtres et mutilations, le recrutement et l'utilisation des enfants, les violences sexuelles, l'enlèvement d'enfants, les attaques des écoles et les dénis d'accès humanitaires.

Sur 450 civils tués au cours du premier semestre de 2019, plus de 150 étaient des enfants. Selon l'ONU, le 1er janvier 2019, dans la Région de Mopti, 37 personnes dont des enfants ont été tuées dans le village de Koulongo-Peulh. Le 23 mars au moins 150 hommes, femmes et enfants ont été tués lors d'une attaque menée contre le village d'Ogossagou. Le 09 juin, 35 personnes dont 22 enfants de moins de 12 ans ont trouvé la mort au cours d'une attaque contre le village dogon de Sobane-Da. Huit jours plus tard, au moins 38 personnes ont été tuées lors d'une offensive contre deux villages (Gangafani et yoro) dans le cercle de Koro. Le 13 novembre, des soldats

maliens auraient découvert 20 cadavres dans le village de Peh. Certains de ces corps auraient été jetés dans des puits.

A Bamako, 53% des cas de VBG signalés concernent des enfants de 0 à 17 ans. Dans la Région de Mopti, sur 291 cas signalés (viol, agression sexuelle, agression physique, mariage forcé, déni de ressources et d'opportunités de services), les filles représentaient 54% des survivantes[53].

Le Parlement des Enfants a attiré l'attention des plus hautes autorités sur le fait que pendant l'année 2019, plus de 150 enfants ont été tués et 75 blessés lors des attaques. Sur 250 998 déplacés internes, les enfants représentent 58%.

Les données recueillies ont révélé que 1261 écoles étaient fermées en raison de l'insécurité et des menaces qui ont conduit les enseignants à quitter leurs postes. Parmi les défis liés à la protection des enfants, plus de 377 000 ont besoin de protection. La plupart d'entre eux vivent sur des sites de déplacés non sécurisés. Certains d'entre eux ne sont pas accompagnés. Le manque de confiance des populations vis-à-vis des représentants de l'Etat, premier débiteur de la protection, conduit celles-ci à ne pas signaler les cas de violation aux forces de sécurité ou agents de l'administration d'où l'impunité des auteurs.

Il faut, en outre, mentionner que tous les cas d'incidents ne sont pas documentés ou le sont insuffisamment. Les données disponibles ne permettent pas toujours de renseigner la situation des enfants dans les incidents et de déterminer leur nombre, sexe, ou âge.

La CNDH constate la faible capacité du personnel des médias dans le traitement de l'information sur les questions des droits des enfants et des femmes en général et sur les pratiques néfastes en particulier (MGF/E, mariage précoce). Elle regrette les difficultés de mobilisation de ressources au niveau national et international en faveur de la lutte contre l'excision. Le maintien des villages dans leurs statuts d'abandon et l'adhésion totale des villages en voie d'abandon ou réticents est plus que nécessaire ; la faible occupation du territoire national par les acteurs et la prise en charge effective des cas de complications liées à la pratique de l'excision constituent un frein à la lutte contre la pratique ; l'implication effective des leaders religieux à accompagner les acteurs sur le terrain et la sensibilisation contre la mauvaise interprétation des textes coraniques.

53 Rapport VBG-VBGIMS 2019

SECTION III : RECOMMANDATIONS

La CNDH recommande d'/de :

- adopter et mettre en œuvre le code de protection de l'Enfant ;
- mener des actions de prévention en lien avec l'appui à la réinsertion socio-économique des enfants, notamment ceux de la rue ;
- renforcer les mesures sécuritaires suivant les lignes directrices des Nations Unies pour la protection des écoles et des universités ;
- lever la suspension de l'adoption internationale.

Aux côtés des enfants, la situation des personnes vivant avec handicap a fait l'objet d'une analyse.

CHAPITRE III : DES DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP

La Convention relative aux droits des personnes handicapées a pour objectif de promouvoir, de protéger et d'assurer la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, et de toutes les libertés fondamentales pour les personnes handicapées.

Elle recommande à chaque Etat partie de préparer, à l'attention du Comité chargé de la surveillance de sa mise en œuvre, un rapport initial, et des rapports périodiques sur les mesures prises, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées.

SECTION I : LES PROGRÈS

En termes de progrès, la CNDH salue l'adoption de la Loi N°2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap constituant la première législation portant sur les droits des personnes handicapées, en conformité avec l'esprit de la convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette loi annonce, selon la FEMAPH, l'ensemble des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, et surtout prend en compte de façon particulière, ceux des femmes et enfants handicapés[54].



Mali : Éducation des enfants handicapés

A la date du 13 juin, les Nations Unies ont célébré la journée internationale de sensibilisation à l'albinisme.

L'association Solidarité pour l'Insertion des Albinos au Mali (SIAM) à initié un programme de prise en charge précoce des cancers de la peau chez les personnes atteintes d'albinisme.

54 *Cf. Contribution de la FEMAPH à l'élaboration du présent rapport annuel.*

Les personnes atteintes d'albinisme sont confrontées à une pénurie de dermatologues dans les régions. Le Mali a évalué la faisabilité d'un programme de télé médecine pour la cause.

La problématique de la prise en charge des personnes vulnérables (les déficients mentaux et leurs enfants, les filles migrantes, les enfants abandonnés, etc.), par les départements de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, et celui du Développement Social et de l'Economie Solidaire de leurs poches (absence de ligne budgétaire) amène à aborder les défis relatifs aux droits des personnes vivant avec handicap.

SECTION II : LES DÉFIS

La CNDH déplore le non aménagement spécial des bâtiments administratifs en vue de permettre aux personnes handicapées d'y avoir l'accès facile.

La ratification et la mise en œuvre ainsi que le suivi du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, d'une part, l'adoption du décret d'application de la loi relative aux personnes vivant avec un handicap, d'autre part, constituent un acte majeur, en termes de renforcement des instruments juridiques, en faveur de la protection des personnes vivant avec un handicap.

A ceux-ci, il faut ajouter l'insuffisance de la politique nationale de l'emploi, en termes de facilité d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

La CNDH déplore l'absence de dispositions au niveau de la loi électorale, quant à la participation à la vie politique des personnes en situation de handicap.

Spécifiquement, concernant les personnes porteuses de handicap auditif, selon la dernière enquête démographique de 2010, 16% de la population sont des personnes handicapées au Mali, et parmi cette population 4% serait porteur de handicap auditif.

Les mal-entendants n'ont toujours pas accès aux informations capitales telles que :

- les discours du Président de la République à la nation ;
- les informations télévisées ;
- les sessions parlementaires ;
- les campagnes de sensibilisations et de préventions ;
- le contenu de l'accord d'Alger, etc.

Concernant les personnes atteintes d'albinisme, elles sont non seulement marginalisées, mais elles sont aussi confrontées à des problèmes de santé notamment les maladies liées à la peau et à la vue. Sensible à ces particularités chez les personnes atteintes d'albinisme, la Fondation Pierre Fabre a constaté la gravité et l'ampleur desdits problèmes de santé liés à l'albinisme en Afrique Subsaharienne.

Cette maladie génétique caractérisée par une déficience de la pigmentation de la peau, des cheveux, des poils et des yeux, est source de sensibilité extrême au soleil.

Les risques de développer un cancer de la peau et des affections cutanées sont extrêmement élevés et les études estiment que la plupart des personnes atteintes d'albinisme meurent d'un cancer de la peau entre 30 et 40 ans[55].

En Afrique subsaharienne, cette affection génétique est 4 à 5 fois supérieure (en partie lié à l'en-

55 *Rapport de LERO Experte indépendante auprès des Nations unies 2019.*

dogamie) à ce que l'on observe dans le reste du monde avec prévalence qui atteint une personne sur 1500 dans certaines régions.

Le manque d'information sur le lien entre l'albinisme et le cancer de la peau ne fait qu'aggraver cette situation.

Pourtant, ces conséquences dramatiques sont très largement évitables: des moyens simples, comme l'utilisation de crème solaire, le port de vêtements adaptés et des chapeaux à large bord permettant de prévenir les cancers, et de lunettes adaptées permettant d'améliorer la vue.

En vue de faire face aux différents défis, la CNDH recommande à l'Etat de :

SECTION III : RECOMMANDATIONS

- amélioration du cadre juridique pour la protection des personnes handicapées et adoption des mesures concrètes
- en leur faveur ;
- adoption du décret d'application de la Loi N°2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap ;
- renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques œuvrant dans le domaine des droits de l'homme sur les droits des personnes vivant avec un handicap ;
- signature et ratification du protocole à la convention sur les droits des personnes handicapées de l'Union Africaine (UA) ;
- facilitation de l'accès des personnes handicapées à l'emploi et aux services publics ;
- renforcement des mesures de sensibilisation sur les personnes à besoins spécifiques (personnes atteintes d'albinisme, personnes de petites tailles, etc.) ;
- institutionnalisation du 13 juin, Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme décrétée par les Nations Unies ;
- adoption d'une politique nationale de protection des personnes atteintes d'albinisme ;
- l'inscription des crèmes solaires pour les personnes atteintes d'albinisme sur la liste des médicaments essentiels ;
- prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) des lunettes corrigées pour les personnes atteintes d'albinisme ;
- prise en charge totale du traitement des personnes atteintes d'albinisme victimes de cancer.







formation des enfants en techniques journalistiques en prélude au #Salon de l'Enfance de Bamako

RECOMMANDATIONS GENERALES

La CNDH recommande :

- d'assurer la sécurisation effective des représentants des services publics de l'Etat sur l'étendue du territoire national, notamment les théâtres de conflits (centre et nord du Mali) ;
- d'adopter le décret d'application de la loi relative aux défenseurs des droits de l'homme ;
- d'adopter le décret d'application de la loi sur les personnes vivant avec handicap ;
- de mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme ;
- de doter suffisamment l'institution judiciaire de ressources humaines, matérielles et financières lui permettant d'enquêter et de statuer sur les cas de violations des droits de l'homme commises au Mali;
- de doter la CNDH en ressources financières, matérielles et humaines adéquates afin de lui permettant de s'acquitter de toutes ses missions et d'être plus opérationnelle sur le terrain avec la collaboration des OSC;
- de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour protéger efficacement les personnes dites « esclaves par ascendance » dans la Région de Kayes, en particulier ;
- d'adopter une loi réprimant l'esclavage et les pratiques assimilées ;
- d'organiser une campagne de reconstruction gratuite des femmes victimes de MGF chaque année ;
- d'adopter et de mettre en œuvre une loi sur les VBG ;
- d'organiser régulièrement des sessions de formation à l'intention des détenus sur leurs droits (CNDH, Etat et PTF) ;
- de renforcer et améliorer les mécanismes de lutte contre la corruption et la mauvaise gouvernance dans le respect des droits humains;
- d'institutionnaliser la journée internationale sur les personnes atteintes d'albinisme ;
- de mettre en œuvre les recommandations formulées à l'attention du Mali lors de l'EPU 2018 et celles du Comité sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la Femme



CNDH